



# Rapport annuel

au 31 décembre 2025

## LBPAM ISR OBLI REVENUS

Part LBPAM ISR OBLI REVENUS

### FORME JURIDIQUE DE L'OPC

FCP de droit français

### CLASSIFICATION

Obligations et autres titres de créances libellés en euro

Document public

LBP AM – 36, Quai Henri IV – 75004 Paris

LBP AM est une société de gestion agréée auprès de l'AMF sous le n° GP-20000031 SA à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 12 138 931,20 euros – 879 553 857 RCS Paris

[lbpam.com](http://lbpam.com)

# Sommaire

## **Orientation des placements**

## **Rapport de gestion**

## **Comptes annuels**

Bilan actif

Bilan passif

Hors bilan

Compte de résultat

Annexes

## **Certification du contrôleur légal des comptes**

## CLASSIFICATION

Obligations et autres titres de créances libellés en euro.

## OBJECTIF DE GESTION

L'objectif de gestion du FCP est double :

- chercher à distribuer un revenu trimestriel tout en obtenant, sur la période de placement recommandée supérieure à 4 ans, une performance supérieure à celle de l'indice Bloomberg Euro-Aggregate 3-5 ans.; et
- mettre en œuvre une stratégie d'investissement socialement responsable (ISR).

## DÉLÉGATION TOTALE DE GESTION FINANCIÈRE

LBP AM a délégué à AEGON INVESTMENT MANAGEMENT B.V la totalité de la gestion financière du portefeuille du FCP et une partie de la gestion des risques du portefeuille du FCP.

Les détails et conditions de cette délégation sont définis contractuellement.

## INDICATEUR DE RÉFÉRENCE

Le FCP est géré activement et vise à obtenir une performance supérieure à celle son indice de référence Bloomberg Euro-Aggregate 3-5 ans. La gestion est discrétionnaire: les titres détenus en direct seront sélectionnés au sein de l'indicateur de référence mais de manière non exclusive de telle sorte que l'écart de composition ou de suivi du FCP avec son indicateur de référence pourront être significatifs.

L'indicateur de référence est l'indice Bloomberg Euro-Aggregate 3-5 ans.

L'indice Bloomberg Euro-Aggregate 3-5 ans, publié par Bloomberg, est composé de titres obligataires à taux fixe émis en euros, de maturités comprises entre 3 et 5 ans.

L'indicateur de référence est utilisé le FCP au sens du règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil. L'administrateur de l'indice de référence Bloomberg Index Services Limited (BISL) n'est pas inscrit sur le registre d'administrateurs et d'indice de référence tenu par l'ESMA. Des informations complémentaires sur l'indice de référence sont accessibles via le site internet suivant: [www.bloomberg.com/professional/product/indices/](http://www.bloomberg.com/professional/product/indices/)

Conformément au Règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil du 8 juin 2016, la société de gestion dispose d'une procédure de suivi des indices de référence utilisés décrivant les mesures à mettre en œuvre en cas de modifications substantielles apportées à un indice ou de cessation de fourniture de cet indice.

**L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que cet indicateur de référence ne pourra refléter l'objectif de gestion du FCP. En raison du caractère discrétionnaire de la gestion, la composition du portefeuille ne cherchera pas à reproduire, ni au niveau géographique, ni au niveau du choix des valeurs, la composition de cet indicateur de référence.**

## STRATÉGIE D'INVESTISSEMENT

### STRATÉGIES UTILISÉES

Le choix des titres se fait en deux étapes: la première consiste à analyser un univers de valeurs à partir de critères d'investissement socialement responsables (ISR), afin de déterminer la note moyenne ISR que le FCP devra dépasser et la seconde vise à sélectionner les titres, dont certains pourraient ne pas être inclus dans l'Univers d'Analyse mais respecteraient néanmoins les contraintes du Label ISR français.

#### 1. Analyse d'un univers de valeurs

##### A. Pour les émetteurs privés et quasi publics

L'Univers d'Analyse, constitué des valeurs qui composent les indices Bloomberg Euro-Aggregate (toutes maturités) et ICE BofAML Euro HY Constrained<sup>1</sup>, et faisant l'objet d'une analyse ESG, est analysé à partir de critères d'investissement socialement responsable (ISR), afin d'identifier après élimination de 25 % des valeurs de l'Univers d'Analyse (comprenant les trois filtres suivants: comité d'exclusion, exclusions définies par le label ISR Français et note quantitative) les entreprises ayant les meilleures pratiques en matière de développement durable selon l'analyse du Délégué de Gestion Financière et ainsi de déterminer la note moyenne ISR que le FCP devra dépasser (ci-après la « **Note Moyenne Améliorée** »).

Cette analyse se fonde sur une notation élaborée et fournie par LBP AM et sur l'expertise interne des gérants du Délégué de Gestion Financière. LBP AM applique, selon une pondération propre à chaque secteur, les 4 piliers suivants:

- La gouvernance responsable: ce pilier a notamment pour objectif d'évaluer l'organisation et l'efficacité des pouvoirs au sein de chaque émetteur (par exemple, pour des entreprises: évaluer l'équilibre des pouvoirs, la rémunération des dirigeants, ou encore l'éthique des affaires).
- La gestion durable des ressources: ce pilier permet par exemple d'étudier pour chaque émetteur les impacts environnementaux et le capital humain (par exemple, qualité des conditions de travail, gestion des relations avec les fournisseurs).
- La transition énergétique: ce pilier permet par exemple d'évaluer pour chaque émetteur sa stratégie en faveur de la transition énergétique (par exemple, démarche de réduction des gaz à effet de serre, réponse aux enjeux de long terme).
- Le développement des territoires: ce pilier permet par exemple d'analyser pour chaque émetteur sa stratégie en matière d'accès aux services de base.

Plusieurs critères sont identifiés pour chaque pilier et suivis par le biais d'indicateurs collectés auprès d'agences de notation extra-financières. Le Délégué de Gestion Financière utilise la notation LBP AM comme un outil quantitatif d'aide à la décision, de façon à exclure les valeurs les moins bien notées. La méthodologie mise en place par la Société de Gestion permet de réduire les biais, notamment capitalistiques ou sectoriels, qui seraient de nature à pouvoir améliorer artificiellement la note par le jeu de décisions d'allocations. L'analyse réalisée par le Délégué de Gestion Financière est dépendante de la qualité des informations collectées et de la transparence des émetteurs considérés.

Les listes d'exclusions de la Société de Gestion et du Délégué de Gestion Financière, ainsi que celles définies par le label ISR français, servent de second filtre. En effet, en plus des valeurs exclues par le label ISR français, un comité d'exclusion, propre à la Société de Gestion, établit une liste d'exclusions après analyse des controverses ou allégations

<sup>1</sup> L'indice Bloomberg Euro-Aggregate (toutes maturités) est composé d'obligations à taux fixe, libellées en euros, en ce compris les émissions souveraines et quasi-publiques, ainsi que les émissions privées et les émissions d'agences. L'indice Bloomberg Euro-Aggregate (toutes maturités) est calculé et publié par son administrateur Bloomberg. L'indice est utilisé par le FCP au sens du règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil. L'administrateur de l'indice de référence est inscrit sur le registre d'administrateurs et d'indices de référence tenu par l'ESMA. Des informations complémentaires sur l'indice de référence sont accessibles via le site internet suivant : [www.bloomberg.com/professional/product/indices](http://www.bloomberg.com/professional/product/indices).

L'indice ICE BofAML Euro HY Constrained est composé d'obligations d'entreprise de qualité inférieure à l'euro émises publiquement sur les marchés domestiques de l'euro ou sur les euro-obligations dont l'exposition de l'émetteur ne peut excéder 3% de la capitalisation pondérée de l'indice. Les titres éligibles doivent avoir une notation inférieure à BBB- (investment grade; notation basée sur une moyenne de Moody's, S&P et Fitch); et au moins 18 mois jusqu'à l'échéance finale au moment de l'émission. De plus, les titres éligibles doivent avoir une durée résiduelle d'au moins un an, un échéancier de coupon fixe et un encours minimum de 250 millions d'euros. L'indice ICE BofAML Euro HY Constrained est calculé et publié par son administrateur ICE. L'indice est utilisé par le FCP au sens du règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil. L'administrateur de l'indice de référence est inscrit sur le registre d'administrateurs et d'indices de référence tenu par l'ESMA. Des informations complémentaires sur l'indice de référence sont accessibles via le site internet suivant : [www.theice.com/market-data/indices](http://www.theice.com/market-data/indices).

Conformément au Règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil du 8 juin 2016, la Société de Gestion dispose d'une procédure de suivi des indices de référence utilisés décrivant les mesures à mettre en oeuvre en cas de modifications substantielles apportées à un indice ou de cessation de fourniture de ces indices.

ESG, définies notamment comme des violations sévères, systématiques et sans mesures correctives des droits ou des atteintes en matière ESG. La liste d'exclusions inclut également certains émetteurs appartenant à des secteurs controversés comme par exemple le tabac, les jeux d'argent et le charbon selon les critères définis par la Société de Gestion.

In fine, le Délégué de Gestion Financière reste seul juge de l'opportunité d'un investissement et de la qualité extra-financière de l'émetteur, qui est exprimée selon une note finale comprise entre 1 et 10 – la note ISR de 10 représentant une forte qualité extra-financière et celle de 1 une faible qualité extra-financière. Le Délégué de Gestion Financière est également susceptible d'exclure des émetteurs en raison de ses politiques sectorielles et du risque de durabilité.

### B. Pour les titres d'États

Pour les emprunts d'État, le Délégué de gestion financière sélectionne les pays qui contribuent à l'amélioration des objectifs de développement durable définis par les Objectifs de développement durable (ODD) des Nations Unies, selon sa propre analyse. Le Délégué de gestion financière évalue les ambitions de développement durable par pays, en intégrant des critères quantitatifs et qualitatifs. Ce processus de recherche quantitative et qualitative permet de classer chaque émetteur dans l'une des cinq catégories de durabilité suivantes :

- **Leader**: Le pays a déjà atteint des ODD clés des Nations Unies et est en voie d'en atteindre d'autres. Les leaders font preuve d'un engagement remarquable pour accroître ou maintenir leurs performances en matière de développement durable. Ils ne présentent pas de risque de durabilité ni de politiques controversées selon l'analyse du Délégué de gestion financière.
- **Influenceur**: Le pays est en voie d'atteindre certains ODD des Nations Unies et affiche un engagement clair en faveur du développement durable. Les influenceurs présentent un risque de durabilité limité et n'ont pas de politiques controversées majeures selon l'analyse du Délégué de gestion financière.
- **En progression**: Le pays affiche une performance supérieure à la moyenne par rapport à ses pairs en développement, mais reste confronté à des défis importants en termes de réalisation des ODD de l'ONU. Les pays en progression présentent un risque de durabilité, mais continuent de tenir des promesses crédibles, par le biais de politiques ou d'autres moyens, pour répondre à d'éventuelles controverses.
- **Neutre**: Le pays n'est pas en voie d'atteindre la plupart des ODD de l'ONU, ne montre aucune amélioration significative de sa performance en matière de développement durable et ne semble pas avoir d'ambition claire d'y parvenir à l'avenir. Les pays neutres présentent un risque de durabilité, avec des controverses nécessitant un suivi.
- **Négatif**: Le pays n'est pas en voie d'atteindre les ODD de l'ONU et n'a aucune intention d'y parvenir. Les pays négatifs présentent le risque de durabilité le plus élevé, avec d'éventuelles controverses majeures. Sur la base de l'évaluation ci-dessus par émetteur, le gestionnaire construit le portefeuille final au sein de l'univers d'investissement prédéterminé des leaders, des influenceurs et des pays améliorant la durabilité. Les pays classés comme neutres ou négatifs ne sont pas autorisés dans le portefeuille final.

Sur la base de l'évaluation ci-dessus par pays, le Délégué de gestion financière construit le portefeuille final d'emprunts d'État au sein d'univers d'investissement constitué des pays leaders, influenceurs et en progression en termes de développement durable. Les pays classés comme neutres ou négatifs ne sont pas autorisés à l'investissement dans le portefeuille final.

La construction du portefeuille permet ainsi d'obtenir :

- Une note moyenne ISR du portefeuille pour les titres d'émetteurs privés et quasi publics meilleure que la Note Moyenne Améliorée. Toutes les valeurs de l'Univers d'Analyse (hors valeurs interdites, validées par le comité d'exclusion ou hors valeurs exclues selon le label ISR français) sont donc éligibles au FCP, à condition que la note moyenne extra-financière du FCP respecte la condition ci-dessus. Avec cette approche en amélioration de note qui correspond à une intégration ESG avec un engagement significatif dans la gestion, le Délégué de Gestion Financière met en place la stratégie ISR du portefeuille.
- Un portefeuille d'emprunts d'États investi uniquement d'emprunts des pays leaders, influenceurs et en progression en termes de développement durable.

### 2. Au terme de cette analyse, le Délégué de Gestion Financière sélectionne les titres en fonction de leurs caractéristiques financières et extra-financières.

Afin d'atteindre l'objectif de gestion, la stratégie d'investissement consiste à tirer parti de multiples sources de performance :

- gestion de la sensibilité globale du portefeuille en fonction des anticipations d'évolution des taux d'intérêt. La sensibilité du portefeuille restera dans la fourchette [0; 5];
- choix des maturités des titres obligataires afin de bénéficier des déformations de la structure par terme des taux d'intérêt (pentification, aplatissement, convexité...);
- investissement sur des émissions du secteur privé, y compris en diversification via des OPC investis en obligations convertibles ou à haut rendement, tant pour bénéficier de rendement additionnel que pour générer des plus-values;
- diversification sur des titres de créance libellés en devises autres que l'euro, pour bénéficier des opportunités présentées par l'évolution des taux d'intérêt internationaux et des devises;
- dynamisation par l'investissement en stratégies de gestion alternative.

Les titres sont sélectionnés principalement au sein de l'Univers d'Analyse; ils peuvent également être sélectionnés, en dehors de l'Univers d'Analyse, sur le marché des valeurs appartenant à l'univers global de dette obligataire euro émise par des émetteurs privés et quasi publics, dans la limite de 10 % de l'actif net du FCP et dans le respect des contraintes du Label définies ci-avant. Le Délégué de Gestion Financière s'assurera que l'Univers d'Analyse retenu constitue un élément de comparaison pertinent de la notation ESG du FCP.

En tout état de cause, conformément au Label ISR, le portefeuille est constitué en permanence à 90 % de son actif net (calculé sur les titres éligibles à l'analyse extra-financière selon les critères du Label ISR: titres de créances émis par des émetteurs privés et quasi-publics et actions) de titres ayant fait l'objet d'une analyse extra-financière. [Les actifs éligibles à l'analyse extra-financière selon les critères du Label ISR représentent au moins 30 % de l'actif net.](#)

## TECHNIQUES ET INSTRUMENTS UTILISÉS

### 1. Actifs (hors dérivés intégrés)

#### ■ Titres de créance et instruments du marché monétaire

Le FCP est principalement investi en titres de créance et instruments du marché monétaire libellés en euro (titres à taux fixe, taux variable, taux révisable ou indexés). Le FCP peut investir, à hauteur de 10 % maximum de l'actif net, dans des titres libellés dans une devise d'un pays membre de l'OCDE, hors euro.

Ces titres sont soit des emprunts gouvernementaux, soit des émissions du secteur privé (y compris instruments de titrisation), sans répartition prédéfinie entre dette publique et dette privée. Les titres d'État représentent au maximum 70 % de l'actif net du FCP.

Le FCP peut par ailleurs investir, dans la limite de 10 % de l'actif net, en titres de créance et instruments du marché monétaire d'émetteurs de pays émergents.

Les titres principalement retenus ont une notation minimale BBB-/Baa3 (catégorie "Investment Grade"), en application de la méthode de Bâle (laquelle prévoit qu'en cas de notation du titre par les principales agences existantes (Standard & Poor's, Moody's, Fitch), la note d'agence retenue est (i) la note la plus basse des deux meilleures, si le titre est noté par trois agences au moins; ou (ii) la moins bonne des deux notes, si le titre n'est noté que par deux agences; ou (iii) la note délivrée par l'unique agence qui aura noté le titre, si le titre n'est noté que par une seule agence) ou une notation jugée équivalente par le Délégué de Gestion Financière, sous réserve de l'éligibilité de l'émetteur au regard de l'analyse interne du profil rendement/risques du titre (rentabilité, crédit, liquidité, maturité).

Le FCP peut investir jusqu'à 10 % de l'actif net en titres non notés. Les titres non notés devront bénéficier d'une évaluation interne par le Délégué de Gestion Financière.

Selon la même méthodologie et dans un but de diversification, le FCP peut également détenir des titres ayant une notation inférieure à BBB-/Baa3, c'est-à-dire des titres à caractère spéculatif (dits High Yield) ou de notation jugée équivalente par le Délégué de Gestion Financière, dans la limite de 10 % de l'actif net.

Les titres non notés et les titres à caractère spéculatif (dits High Yield) ne dépasseront pas au global 10 % de l'actif net.

Le FCP peut également investir dans des obligations contingentes convertibles (dites « CoCos ») dans la limite de 10 % de l'actif net. Ce sont des titres hybrides car ils associent des caractéristiques d'obligations et d'actions. Ils sont assortis d'un mécanisme de sauvegarde qui les convertit en actions ordinaires ou réduit leur capital en cas

d'évènements déclencheurs généralement définis contractuellement. Ils peuvent présenter un rendement supérieur (en contrepartie d'un risque supérieur) à des obligations classiques, de par leur structuration spécifique et la place qu'ils occupent dans la structure de capital de l'émetteur (dette subordonnée, remboursée après la dette senior). En cas de conversion en actions, le FCP pourra détenir des actions dans la limite de 10 % de l'actif net.

En cas d'absence de notation de l'émission, la notation de l'émetteur ou du garant se substituera à cette dernière en intégrant le niveau de subordination de l'émission si nécessaire. Les titres non notés devront bénéficier d'une évaluation interne par la Société de Gestion.

A partir de l'univers d'investissement défini ci-dessus (zone géographique, maturité, notations minimales à l'acquisition et en détention), le Délégué de Gestion Financière procède à une analyse interne du risque de crédit pour sélectionner ou céder un titre. Elle ne recourt pas mécaniquement et exclusivement à des notations fournies par les agences de notation mais intègre sa propre analyse du profil rendement/risques du titre (rentabilité, crédit, liquidité, maturité), pour décider de son acquisition du titre, et de sa conservation à l'actif ou de sa cession.

### ■ **Actions ou parts d'autres placements collectifs de droit français ou d'autres OPCVM, FIA ou fonds d'investissement de droit étranger :**

Dans la limite de 10 % de l'actif net, le FCP peut également investir en parts ou actions d'OPCVM français ou européens, ainsi qu'en parts ou actions d'autres FIA de droit français ou de droit européen (ETF/ trackers<sup>2</sup> inclus), et/ou de fonds d'investissement constitués sur le fondement d'un droit étranger respectant les critères prévus au R214-13 ou R214-32-42 du Code monétaire et financier ou 422-95 du Règlement général de l'AMF.

Ces fonds peuvent être notamment spécialisés sur les stratégies de gestion auxquelles le FCP n'a pas recours dans le cadre de sa stratégie d'investissement. Cette diversification restera accessoire et a pour but de créer de la valeur ajoutée, dans un cadre de risque maîtrisé.

Le FCP se réserve la possibilité d'acquérir des parts ou actions d'OPC gérés par LBP AM et/ou des entités du groupe La Banque Postale et/ou des entités du groupe Aegon.

S'il ne s'agit pas d'OPC gérés par la Société de Gestion, des disparités d'approche sur l'ISR peuvent exister entre celles retenues par la Société de Gestion du FCP et celles adoptées par la société de gestion gérant les OPC externes sélectionnés. Par ailleurs, ces OPC n'auront pas nécessairement une approche ISR. En tout état de cause, le Délégué de Gestion Financière du FCP privilégiera la sélection d'OPC ayant une démarche ISR compatible avec la philosophie de la Société de Gestion.

## 2. Instruments dérivés

Les instruments dérivés peuvent être utilisés afin de mettre en œuvre des stratégies de couverture, d'exposition (positive ou négative), auxquelles le FCP a recours dans le cadre de sa stratégie d'investissement.

- Futures et options de taux ou sur indices de taux sur marchés réglementés, organisés français et/ou étrangers, ou de gré à gré et swaps de taux de gré à gré à des fins de couverture ou d'exposition sur taux: ces instruments seront utilisés notamment afin de couvrir le risque de taux sur le portefeuille ou sur un ou plusieurs titres d'ajuster la sensibilité du portefeuille entre 0 et 5, de mettre en place des stratégies sur les mouvements de courbe en arbitrant les maturités au sein de la courbe des taux de la zone euro et/ou entre les courbes de taux des pays de l'UEM et hors UEM.
- Futures et options de change sur marchés réglementés, organisés français et/ou étrangers, ou de gré à gré et change à terme à des fins de couverture ou d'exposition sur les devises: ces instruments seront utilisés afin de couvrir le risque de change sur le portefeuille ou de l'exposer dans la limite de 10 % de l'actif net.
- Swaps d'indices (dont l'inflation) à des fins de couverture ou d'exposition sur taux et change: ces instruments seront utilisés afin de couvrir le risque lié à l'indice sur le portefeuille ou sur un ou plusieurs titres en particulier, d'augmenter l'exposition du portefeuille.
- Dérivés de crédit: Credit Default Swap (CDS) sur entité unique ("single name") ou sur indice (Itraxx/CDX): ces instruments seront utilisés afin de s'exposer de manière provisoire ou de se protéger.

Entre 90 et 100 % des notionnels CDS investis devront porter sur des émetteurs OCDE. Les CDS sur indices Itraxx/CDX seront utilisés, pour une proportion négligeable de l'actif net, de manière ponctuelle, afin d'ajuster l'exposition crédit du portefeuille du FCP notamment pour faire face aux demandes de souscriptions rachats.

Les indices sous-jacents à ces instruments respectent les orientations de l'ESMA sur les fonds cotés et autres questions liées aux OPCVM (ESMA/2012/832Fr). Ces indices ont une fréquence de rebalancement au minimum semestrielle, notamment pour les CDS sur indices Itraxx/CDX sans coût significatif pour le portefeuille du FCP.

<sup>2</sup> FCP et SICAV ou instruments équivalents émis sur le fondement de droit étranger répliquant soit en direct soit par investissement les valeurs composant un indice (par exemple MSCI Small Cap EMU...) et négociables en continu sur un marché réglementé.

La mise en œuvre de ces stratégies dépend du contexte des marchés financiers et de la valeur des actifs en portefeuille, et a pour but de couvrir le portefeuille contre des risques financiers et de l'exposer.

La limite de l'engagement sur l'ensemble de ces marchés est de 100 % de l'actif net du FCP.

Les instruments dérivés sont utilisés de façon discrétionnaire, sans mise en place de stratégies systématiques.

### 3. Titres intégrant des dérivés

Afin de mettre en œuvre sa stratégie d'investissement, le fonds peut également investir, dans la limite de 10 % de l'actif net, dans des titres intégrant des dérivés (certains *Medium Term Notes*, bons de souscription, obligations convertibles, obligations échangeables ou remboursables en actions, obligations contingentes convertibles), sur taux, actions, crédit, indices ou change.

En outre, le fonds peut également investir dans des obligations *callable* et obligations *puttable* dans la limite de 70 % de l'actif net.

### 4. Dépôts d'espèces

Afin de réaliser son objectif de gestion, et notamment dans le cadre de gestion de sa trésorerie, le FCP se réserve la possibilité d'intervenir sur les dépôts, dans la limite de 100 % de l'actif net du FCP.

### 5. Emprunts d'espèces

Le FCP peut emprunter jusqu'à 10 % de son actif en espèce pour faire face à des opérations liées à ses flux (investissements et désinvestissements en cours, opérations de souscriptions/rachats, etc.).

### 6. Opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres

#### ■ Nature des opérations utilisées

Aux fins d'une gestion efficace du portefeuille, le FCP peut effectuer des opérations d'acquisition et de cession temporaire de titres (des opérations de prises et mises en pension livrées contre espèces, des opérations de prêts et emprunts de titres).

#### ■ Nature des interventions, l'ensemble des opérations devant être limitées à la réalisation de l'objectif de gestion

Ces opérations ont vocation à assurer l'objectif de gestion et notamment à permettre la saisie d'opportunité sur les marchés en vue d'améliorer la performance du portefeuille, d'optimiser la gestion de la trésorerie ainsi que les revenus du FCP.

#### ■ Types d'actifs pouvant faire l'objet de ces opérations

Les actifs pouvant faire l'objet de ces opérations sont des titres éligibles à la stratégie d'investissement (titres de créance et instruments des marchés obligataire et monétaire tels que décrits dans la rubrique "Actifs (hors dérivés intégrés)").

#### ■ Niveau d'utilisation envisagé et autorisé

Le FCP peut intervenir sur des opérations de cession(s) temporaire(s) dans la limite d'une fois l'actif et sur des opérations d'acquisition(s) temporaire(s) dans la limite d'une fois l'actif.

Le niveau d'utilisation envisagé sur les opérations de cession temporaire et sur les opérations d'acquisition temporaire sera, pour chacune d'entre elles, inférieur à 30 % de l'actif net.

#### ■ Critères déterminant le choix des contreparties

Une procédure de sélection des contreparties avec lesquelles ces opérations sont passées permet de prévenir le risque de conflit d'intérêts lors du recours à ces opérations.

Des informations complémentaires relatives à la procédure de choix des contreparties figurent à la rubrique "frais et commissions".

Les contreparties utilisées dans le cadre d'opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres sont des établissements financiers ayant leur siège social dans l'OCDE et de notation minimale BBB- au moment de l'exécution de la transaction.

#### ■ Rémunération

Des informations complémentaires figurent à la rubrique "Frais et commissions".

### 7. Contrats constituant des garanties financières

Le FCP peut, pour la réalisation de son objectif de gestion, recevoir et consentir des garanties financières, en titres ou en espèces, et réinvestir les espèces reçues uniquement dans des parts ou actions d'OPC monétaires court terme, dans des obligations d'État de haute qualité, dans des prises en pension de titres éligibles à la stratégie d'investissement ou en dépôts auprès d'établissement de crédit.

Les garanties financières reçues respectent les règles suivantes :

- Qualité de crédit des émetteurs: les garanties financières reçues en titres sont soit des obligations d'État de l'OCDE, soit des obligations supranationales, soit des obligations sécurisées (sans limite de maturité)
- Liquidité: les garanties financières reçues autrement qu'en espèces doivent être liquides et négociées à des prix transparents;
- Corrélation: les garanties sont émises par une entité indépendante de la contrepartie;
- Diversification: le risque de contrepartie dans des transactions de gré à gré ne peut excéder 10 % de l'actif net; l'exposition à un émetteur de garantie donné n'excède pas 20 % de l'actif net;
- Conservation: toute garantie financière reçue est détenue auprès du dépositaire du FCP ou par un de ses agents ou tiers sous son contrôle, ou de tout dépositaire tiers faisant l'objet d'une surveillance prudentielle.

Conformément à sa politique interne de gestion des garanties financière, la Société de Gestion détermine :

- Le niveau de garantie financière requis; et
- Le niveau de décote applicable aux actifs reçus au titre de garantie financière, notamment en fonction de leur nature, de la qualité de crédit des émetteurs, de leur maturité, de leur devise de référence et de leur liquidité et volatilité.

La Société de Gestion procédera, selon les règles d'évaluation prévues dans ce prospectus, à une valorisation quotidienne des garanties reçues sur une base de prix de marché (*mark-to-market*). Les appels de marge seront réalisés conformément aux termes des contrats de garantie financière.

### PROFIL DE RISQUE

Le FCP relève de la classification "Obligations et autres titres de créance libellés en euro". À ce titre, les principaux risques associés aux techniques employées auxquels s'expose l'investisseur sont :

- **Risque de taux**: il s'agit du risque de baisse des instruments de taux découlant des variations de taux d'intérêt. Il est mesuré par la sensibilité. En période de hausse des taux d'intérêt, la valeur liquidative du FCP pourra baisser de manière significative.
- **Risque de crédit**: en cas de défaillance ou de dégradation de la qualité des émetteurs privés, par exemple de la baisse de leur notation par les agences de notation financière, la valeur des obligations dans lesquelles est investie le FCP baissera; cette baisse pourrait entraîner une baisse de la valeur liquidative.
- **Risque spécifique aux instruments de titrisation (ABS...)**: pour ces instruments, le risque de crédit repose principalement sur la qualité des actifs sous-jacents, qui peuvent être de natures diverses (créances bancaires, titres de créances...). Ces instruments résultent de montages complexes pouvant comporter des risques juridiques et des risques spécifiques tenant aux caractéristiques des actifs sous-jacents. La réalisation de ces risques peut entraîner la baisse de la valeur liquidative du FCP.
- **Risque lié à l'utilisation des instruments financiers à terme**: ce recours pourra induire un risque de baisse de la valeur liquidative du FCP plus significative et rapide que celle des marchés sur lesquels le FCP est investi.
- **Risque de durabilité**: tout événement ou toute situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir un impact négatif réel ou potentiel sur la valeur de l'investissement. La survenance d'un tel événement ou d'une telle situation peut également conduire à une modification de l'exposition du portefeuille, y compris l'exclusion des titres de certains émetteurs. Plus précisément, les effets négatifs des risques de durabilité peuvent affecter les sociétés en portefeuille via une série de mécanismes, notamment: 1) une baisse des revenus; 2) des coûts plus élevés; 3) des pertes ou une dépréciation de la valeur des actifs; 4) un coût du capital plus élevé et 5) des amendes ou risques réglementaires. Des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) sont intégrés dans le processus de gestion du portefeuille afin de prendre en compte les risques en matière de durabilité dans les décisions d'investissement.

Le FCP ne bénéficie d'aucune garantie en capital ou en performance.

Les risques accessoires associés aux techniques employées sont :

- **Risque de contrepartie lié à l'utilisation de produits de gré à gré (dérivés) ou à celui résultant des opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres :** le FCP est exposé au risque de non-paiement par la contrepartie avec laquelle l'opération est négociée. Ce risque peut se matérialiser par une baisse de la valeur liquidative du FCP.  
Outre le risque de contrepartie présenté ci-dessus, les risques associés aux opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres et aux contrats d'échange sur rendement global peuvent notamment être des risques de liquidité, juridique (il s'agit du risque de rédaction inadéquate des contrats conclus avec les contreparties) et opérationnels (risque de règlement livraison).
- **Risque lié à la détention de titres dont la notation est basse ou inexistante :** le FCP se réserve la possibilité de détenir des titres dont la notation est basse ou inexistante. Ainsi, l'utilisation des "titres à haut rendement / high yield" (titres présentant un risque de défaut plus élevé et une volatilité plus importante) peut entraîner une baisse significative de la valeur liquidative.
- **Risque de change :** il s'agit du risque de baisse des devises de cotation des instruments financiers sur lesquels est investi le FCP par rapport à la devise de référence du portefeuille (l'Euro). Cependant, en raison de la stratégie d'investissement du FCP, le risque de change est essentiellement couvert de sorte à rester accessoire.
- **Risque lié à l'investissement dans des fonds d'investissement :** le FCP pourra investir jusqu'à 10 % de son actif de fonds alternatifs qui peuvent ne pas présenter le même degré de sécurité, de liquidité ou de transparence par rapport à des OPCVM. Ils peuvent encourir d'autres risques inhérents aux techniques de gestion mise en œuvre. En conséquence, la valeur liquidative du FCP pourra baisser.
- **Risque de liquidité :** le risque de liquidité, qui peut survenir à l'occasion de rachats massifs de parts du FCP, correspond à la difficulté à déboucler des positions dans des conditions financières optimales.
- **Risque lié à la détention d'obligations convertibles :** la valeur des obligations convertibles dépend de plusieurs facteurs : niveau des taux d'intérêt, évolution du prix des actions sous-jacentes, évolution du prix du dérivé intégré dans l'obligation convertible. Ces différents éléments peuvent entraîner une baisse de la valeur liquidative du FCP.
- **Risque lié aux obligations contingentes :** Les CoCos sont des titres hybrides, dont l'objectif est principalement de permettre une recapitalisation de la banque ou société financière émettrice, en cas de crise financière. Ces titres disposent en effet de mécanismes d'absorption des pertes, décrits dans leurs prospectus d'émission, qui s'actionnent en général si le ratio de capital de l'émetteur passe en deçà d'un certain seuil de déclenchement ou « *trigger* ».

Le *trigger* est tout d'abord mécanique : il se base généralement sur le ratio comptable CET1 (« *Common Equity Tier 1* ») ramené aux actifs pondérés par le risque. Pour pallier le décalage entre les valeurs comptables et la réalité financière, il existe une clause discrétionnaire permettant au superviseur d'actionner le mécanisme d'absorption des pertes, s'il considère que l'établissement émetteur est en situation d'insolvabilité.

Les CoCos sont donc soumises à des risques spécifiques, notamment subordination à des critères de déclenchement précis (ex. dégradation du ratio de fonds propres), conversion en actions, perte en capital ou non-paiement des intérêts.

L'utilisation des obligations subordonnées et notamment les obligations dites *Additional Tier 1* expose le FCP aux risques suivants :

- de déclenchement des clauses contingentes : si un seuil de capital est franchi, ces obligations sont soit échangées contre des actions soit subissent une réduction du capital potentiellement à 0.
- d'annulation du coupon : Les paiements des coupons sur ce type d'instruments sont entièrement discrétionnaires et peuvent être annulés par l'émetteur à tout moment, pour une raison quelconque, et sans contraintes de temps.
- de structure du capital : contrairement à la dette classique et sécurisée, les investisseurs sur ce type d'instruments peuvent subir une perte en capital sans faillite préalable de l'entreprise. De plus, le créancier subordonné sera remboursé après les créanciers ordinaires, mais avant les porteurs.
- de l'appel à prorogation : Ces instruments sont émis comme des instruments perpétuels, callable à des niveaux prédéterminés seulement avec l'approbation de l'autorité compétente.
- d'évaluation / rendement : Le rendement attractif de ces titres peut être considérée comme une prime de complexité.

## ORIENTATION DES PLACEMENTS

- **Risque actions**: il s'agit du risque de baisse de la valeur liquidative du FCP liée aux variations des marchés actions qui peuvent impacter la valorisation des titres hybrides (obligations convertibles ou obligations contingentes convertibles dites « CoCos ») présents dans le FCP ou des parts détenues par le FCP suite à la conversion de ces titres hybrides. Ainsi, si les marchés actions auxquels le portefeuille est exposé baissent, la valeur liquidative du FCP peut baisser. Ce risque est limité dans la mesure où l'exposition au risque actions du FCP est au maximum de 10 %.
- **Risque lié à la détention d'instruments indexés sur l'inflation**: le FCP étant investi en instruments (dont des dérivés) indexés sur l'inflation, elle est donc sensible à la variation des taux d'intérêt réels. Sa valeur liquidative pourra baisser significativement dans le cas d'une inflation négative (déflation) ou d'une baisse de l'inflation anticipée.
- **Risque lié aux investissements sur les marchés émergents**: les risques de marchés sont amplifiés par d'éventuels investissements dans les pays émergents où les mouvements de marché, à la hausse comme à la baisse, peuvent être plus forts et plus rapides que sur les grandes places internationales

## GESTION DU RISQUE DE LIQUIDITÉ

Le dispositif mis en place cherche à s'assurer, lors de la création du FCP, de l'adéquation de la liquidité attendue de l'univers d'investissement avec les modalités de rachat des porteurs dans des circonstances normales de marché. Il prévoit également un suivi périodique de la structure de l'actif et du passif et la réalisation de simulations de crise de liquidité dans des circonstances normales et exceptionnelles qui reposent notamment sur l'observation historique des rachats.

## DURÉE DE PLACEMENT RECOMMANDÉE

La durée de placement recommandée est au minimum de 4 ans.

## INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES CONCERNANT L'OPC

Néant

## COMMENTAIRE DE GESTION

### Commentaire de Marché

En 2025, les rendements des emprunts d'État sont restés élevés mais globalement limités dans une fourchette étroite, se stabilisant à des niveaux plus hauts car les inquiétudes entourant l'expansion budgétaire et les développements géopolitiques ont de plus en plus dominé le sentiment du marché. Les courbes de rendement se sont pentifiées de manière agressive au cours de l'année, en particulier sur la partie longue, reflétant une hausse des primes de terme et un recul de la confiance dans la capacité des responsables politiques à préserver la soutenabilité de la trajectoire de la dette aux niveaux actuels. Le volume de la dette souveraine du G4 détenue par les investisseurs privés continue de croître et la volatilité liée aux droits de douane et les développements budgétaires en Allemagne et en France ont entraîné de fortes fluctuations sur l'ensemble du marché des emprunts d'État de la zone euro.

Les primes de risque des obligations d'entreprises ont également nettement reculé au cours de l'année et, à l'exception de la période entourant le début du mois d'avril, lorsque le président américain a annoncé les droits de douane, nous avons observé des périodes prolongées de faible volatilité et de poursuite de la compression. Le rendement effectif historiquement élevé des obligations d'entreprises a attiré de nombreux acheteurs de crédit et a considérablement atténué la volatilité des spreads. Le marché des obligations d'entreprise a enregistré une performance positive et la prime de risque de crédit moyenne a diminué de plus de 20 % en 2025.

En 2026, la réévaluation des taux mondiaux restera un thème central, la dynamique budgétaire et l'évolution de la composition des émissions influençant de plus en plus le comportement des rendements à long terme. Nous pensons que la forte demande d'obligations d'entreprises continuera de soutenir les spreads de crédit dans un avenir proche.

### Commentaire de fonds

Le positionnement du fonds en faveur de la pentification de la courbe et la surpondération des spreads des emprunts d'État ont fortement contribué à la performance relative. Les pressions vendeuses sur les rendements à longue extrémité sur les principaux marchés de taux ont souligné l'intérêt croissant du marché pour la dynamique budgétaire et la composition des émissions. La longue durée du fonds a eu un impact légèrement négatif sur la performance relative. Le positionnement du spread au niveau des pays a également été un facteur clé de la performance, la volatilité accrue étant due aux inquiétudes budgétaires en France et en Allemagne.

À l'approche du jour de la Libération, nous avons réduit le risque du portefeuille, en partie en raison de valorisations serrées. La performance du fonds a bien résisté à la période de volatilité du deuxième trimestre. À mesure qu'il est devenu plus clair que l'impact des droits de douane n'était pas aussi important que prévu initialement, nous avons légèrement relevé notre position de risque. Nous avons pu tirer profit de ces courtes périodes de faiblesse. Bien que nous ayons gagné en confort vis-à-vis des fondamentaux et que nous pensions que le soutien technique très fort pour les taux et le crédit se maintiendrait au second semestre 2025, nous avons maintenu notre risque par rapport à l'indice à des niveaux modérés en raison des valorisations serrées. En 2025, l'accent s'est porté sur la sélection des émetteurs ainsi que sur l'augmentation du portage et du roll-down.

## PERFORMANCES

L'indice de référence est Bloomberg Euro-Aggregate 3-5 ans

Performances	Fonds – Part LBPAM ISR OBLI REVENUS	Indice de référence
Sur 1 an	2,38 %	2,85 %
Sur 3 ans	9,35 %	12,71 %

Les performances sont présentées coupons réinvestis / dividendes réinvestis.

Les performances passées ne préjugent pas des performances futures. Elles ne sont pas constantes dans le temps.

## RISQUE GLOBAL

L'évaluation du risque global du portefeuille est réalisée par la méthode du calcul de l'engagement. L'engagement est limité réglementairement à 100 % de l'actif net.

Aucun des actifs de votre OPC n'a fait l'objet d'un traitement spécial en raison de leur nature non liquide.

## PRINCIPAUX MOUVEMENTS DANS LE PORTEFEUILLE AU COURS DE L'EXERCICE

Titres	Acquisitions	Cessions	Total
BTPS 3.000% 10-29	—	4 082 673,26	<b>4 082 673,26</b>
RFGB 2.500% 0430	1 414 649,37	1 415 293,37	<b>2 829 942,74</b>
BTPS 3.850% 12-29	2 543 683,91	—	<b>2 543 683,91</b>
BBVASM 3.625% 0630	632 371,07	1 563 864,57	<b>2 196 235,64</b>
FRTR 2.000% 1132	1 089 912,03	1 086 396,34	<b>2 176 308,37</b>
NWIDE TR 0136	1 000 000,00	1 005 956,30	<b>2 005 956,30</b>
ROMANI 6.625% 0929	993 992,05	979 563,70	<b>1 973 555,75</b>
FRTR 2.750% 0229	—	1 841 580,00	<b>1 841 580,00</b>
FRTR 2.500% 0530	1 399 123,75	—	<b>1 399 123,75</b>
BTPS 3.400% 0428	—	1 019 750,96	<b>1 019 750,9</b>

### EFFET DE LEVIER

Le niveau maximal de levier de l'OPC n'a pas été modifié au cours de l'exercice.

- Niveau maximal de levier de l'OPC calculé selon la méthode de l'engagement : 210,00 %,
- Niveau maximal de levier de l'OPC calculé selon la méthode brute : 300,00 %.

Le montant total de levier auquel l'OPC a recours est de :

- 121,92 % selon la méthode de l'engagement,
- 132,35 % selon la méthode brute.

Les garanties financières reçues ou données par l'OPC sont uniquement en espèces en Euro et réinvesties uniquement dans des parts ou actions d'OPC monétaires court terme ou en dépôts auprès d'établissements de crédit.

### CRITÈRES SOCIAUX, ENVIRONNEMENTAUX ET DE QUALITÉ DE GOUVERNANCE (ESG)

Le FCP relevant de l'article 8 du règlement (UE) 2019/2088 du 27 novembre 2019, de plus amples informations sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales du FCP sont disponibles dans l'annexe SFDR du rapport de gestion.

### INFORMATIONS RELATIVES AUX CESSIONS ET ACQUISITIONS TEMPORAIRES DE TITRES (CATT) ET INSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVÉS DE TYPE CONTRAT D'ÉCHANGE SUR RENDEMENT GLOBAL (TOTAL RETURN SWAP (TRS)) :

Le fonds n'a eu ni recours aux cessions et acquisitions temporaires de titres (CATT), ni aux Total Return Swap (TRS).

### PROCÉDURE DE SUIVI ET DE SÉLECTION DES INTERMÉDIAIRES

Des critères de choix ont été sélectionnés. Tous les six mois, une notation reprenant ces critères est effectuée et est commentée en comité des intermédiaires.

Les intermédiaires sont retenus en fonction de la note obtenue et du nombre d'intermédiaires souhaité par le comité. Un classement est mis en place en fonction de la note et des objectifs de pourcentage de volumes sont attribués à chaque intermédiaire.

Ce choix donne lieu à une liste qui est mise à jour par le middle office et qui est consultable sur l'intranet de la société.

La direction des risques réalise de façon permanente le suivi des intermédiaires et contreparties, un reporting mensuel sur l'application de cette liste et des volumes de transactions réalisés avec chaque intermédiaire est produit.

La direction du contrôle interne effectue un contrôle de 2<sup>e</sup> niveau en s'assurant de l'existence et de la pertinence des contrôles réalisés par le middle office.

Durant l'exercice sous revue de l'OPC, la procédure de choix des intermédiaires a été appliquée et contrôlée. Aucun manquement significatif n'a été relevé.

### POLITIQUE D'EXERCICE DES DROITS DE VOTE

LBP AM tient à la disposition de tous les porteurs, un document intitulé « Politique de vote » qui présente les conditions dans lesquelles elle exerce les droits de vote attachés aux titres détenus par les OPC dont elle assure la gestion.

Ce document est consultable au siège de la société ou sur son site Internet ou peut être adressé sur simple demande écrite auprès de LBP AM, 36 Quai Henri IV, 75004 Paris.

### COMPTE-RENDU RELATIF AUX FRAIS D'INTERMÉDIATION

Le compte-rendu relatif aux frais d'intermédiation est disponible sur le site Internet de LBP AM: [www.lbpam.com](http://www.lbpam.com)

### FRAIS DE RECHERCHE RÉELS

Les frais de recherche de l'exercice appliqués sur le fonds sont de 0,00 %.

## POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DE LA SOCIÉTÉ DE GESTION

### 1. Éléments qualitatifs

Dans le cadre de la mise en applications directives, et la gestion des OPC, les spécificités de politique de rémunération de la société de gestion retenues sont les suivantes:

- Les collaborateurs de LBP AM sont essentiellement rémunérés sur la base de leur salaire fixe et variable.
- La politique de rémunération mise en place au sein de LBP AM n'encourage pas les comportements à risques et aligne les risques pris par le personnel avec ceux des investisseurs et ceux de la société de gestion; elle est conforme à la stratégie économique, aux objectifs, aux valeurs et aux intérêts de la société de gestion.
- Le montant individuel de rémunération variable pour un collaborateur est fonction :
  - de la performance globale individuelle du collaborateur, mesurée à travers l'évaluation de l'atteinte des objectifs de l'année, de sa tenue de poste et de son niveau d'engagement,
  - de la performance globale de LBP AM pour l'année considérée, qui permet de définir le pool de rémunérations variables pour l'ensemble des collaborateurs de LBP AM,
  - de l'équilibre entre la rémunération fixe et la rémunération variable.

La part variable individuelle revenant au collaborateur concerné sera déterminée sur la base de critères à la fois quantitatifs et qualitatifs, y compris la tenue de poste. Un équilibre est assuré entre ces critères qualitatifs et quantitatifs. Ces critères sont déterminés par le responsable hiérarchique de chaque collaborateur et reportés dans les formulaires des entretiens. Le niveau de performance général du collaborateur concerné sur l'année de référence est apprécié d'une manière formelle et globale par le manager, après échanges avec son collaborateur.

Les objectifs fixés lors de l'entretien doivent permettre de servir au mieux les intérêts de la Société et de ses investisseurs. Ils n'ont pas vocation à accroître le niveau des risques intrinsèques de l'activité de LBP AM.

- Personnel concerné: l'ensemble du personnel est concerné par cette politique.
- Personnel identifié: preneurs de risques.

Toute personne listée comme personnel identifié au sein de la politique – globalement ceux ayant un impact significatif sur le profil de risque de la société ou des OPC gérés et/ou ceux dont la rémunération se situe dans la même tranche que celle des preneurs de risque/personnel identifié, voit sa rémunération variable, lorsqu'elle est supérieure à 200 000 €, faire l'objet d'un paiement différé à hauteur de 50 %, par tiers sur 3 ans.

- Mise en place d'ajustement des risques a posteriori: les rémunérations peuvent être reprises par la mise en place de deux mécanismes sur la base de critères définis par la direction des risques et la DCCI et sur la décision du Comité des Rémunérations:
  - Restitutions: le Comité des rémunérations se réserve la possibilité de réclamer la restitution de tout ou partie de la rémunération variable déjà versée ou acquise, notamment lorsque le personnel identifié a contribué aux performances financières médiocres ou négatives, ou en cas de fraude.
  - Malus: ce mécanisme est activable sur décision du comité des rémunérations. L'acquisition ou le versement de la part différée n'est jamais garantie, elle est subordonnée au respect des conditions applicables (méthodologie d'évaluation des comportements risques et conformité des collaborateurs de la DDCI et de la Direction des Risques). Ce malus peut annuler tout ou partie les rémunérations variables non encore acquises ou versées.
- Le Comité des Nominations et des rémunérations (CNR) est composé de membres n'occupant pas de fonction exécutive au sein de LBP AM, et présidé par un des membres indépendants. Y participent également la DRH LBP AM, la direction de la Rémunération Groupe LBP et la CEO de LBP AM.

### 2. Éléments quantitatifs

Montant total des rémunérations sur l'exercice clos le 31 décembre 2025	
<b>Ensemble des CDI de la Société LBP AM sur l'année 2025</b>	
Fixes bruts	17 798 110 €
Variables + primes bruts	6 110 455 €
<b>Ensemble des gérants</b>	
Fixes bruts	4 126 142 €
Variables + primes bruts	2 423 170 €
<b>Ensemble des cadres supérieurs (hors gérants)</b>	
Fixes bruts	1 543 000 €
Variables + primes bruts	592 580 €

## POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DE LA SOCIÉTÉ DE GESTION DÉLÉGATAIRE DE GESTION FINANCIÈRE

Aegon a mis en place un cadre mondial de rémunération, conçu conformément aux règles, directives et interprétations applicables en matière de gouvernance. Toutes les entités d'Aegon, y compris Aegon AM, se conforment à ce cadre, qui est révisé et approuvé chaque année. En outre, Aegon AM se conforme aux directives applicables en matière de rémunération équitable, selon les besoins de chaque pays et/ou stratégie au sein de l'entreprise.

Le système de rémunération du personnel (d'investissement) d'Aegon AM, y compris les membres de l'équipe d'investissement European Fixed Income, se compose d'un salaire de base compétitif et, dans la plupart des cas, d'une rémunération variable.

La rémunération variable liée à la performance est déterminée par le Comité de rémunération (Remco). Il prend en compte les résultats financiers d'Aegon AM ainsi que d'autres facteurs, tels que la performance des investissements, la satisfaction des clients, l'exécution de la stratégie, l'environnement de risque et de contrôle et les données de rémunération du marché concerné. La direction attribue ensuite la rémunération variable provenant de cette enveloppe aux employés éligibles, à sa discrétion, en tenant compte de leurs performances individuelles.

Pour les preneurs de risques significatifs, la rémunération variable est versée à 50 % immédiatement (en espèces) et 50 % différée, avec une période d'acquisition des droits de trois ans. Les montants différés sont théoriquement investis dans des stratégies sélectionnées d'Aegon AM pendant la période d'acquisition des droits. Pour les autres employés participants, la rémunération variable est versée immédiatement et uniquement en espèces.

Pour les preneurs de risques significatifs (MRT) et autres professionnels de la gestion senior, une part significative de la rémunération variable est différée sur une période de trois ans. En fonction du type de rôle, la partie différée de la rémunération variable est soit attribuée en actions, soit théoriquement investie dans des stratégies d'Aegon AM sélectionnées au cours de la période d'acquisition des droits. Pour les autres salariés participants, la rémunération variable est versée en totalité et en numéraire uniquement.

Vous trouverez un aperçu d'Aegon AM NL dans le tableau ci-dessous.

### Rémunération variable par type d'employé

Type d'employé	Rémunération variable cible	Preneurs de risques significatifs
Cadres supérieurs	20-67 %	Oui
Gestionnaires de portefeuille principaux	67-133 %	Majoritairement
Professionnels de l'investissement	50-133 %	Non
Professionnels de l'investissement juniors	Non éligibles <sup>1</sup>	Non
Négociateurs	11 %	Non

*1. Les professionnels de l'investissement junior peuvent prétendre à une gratification annuelle (généralement un mois de salaire).*

Ce sont les chiffres 2025. Étant donné que les fonds sont gérés aux Pays-Bas, nous avons omis la section du Code de rémunération du personnel d'Aegon Asset Management UK Plc. Ces données sont disponibles si nécessaire.

	Effectif	Rémunération totale (£'000s)
<b>Aegon Investment Management B.V.</b>	<b>359</b>	<b>56.463</b>
<i>dont</i>		
Rémunération fixe	359	47.752
Rémunération variable	359	8.711

	Actifs sous gestion (€'000s)	% of AUM
<b>Aegon Investment Management B.V.</b>	<b>119.882.034</b>	<b>100</b>
<i>dont</i>		
Compte général		
Compte de Tiers	119.728.117	100
Compte de Tiers (ventes affiliées)	153.916	0

Veuillez noter que les chiffres de l'AUM sont arrêtés au 31 décembre 2025

# Comptes annuels

<b>Bilan Actif au 31/12/2025 en EUR</b>	<b>31/12/2025</b>	<b>31/12/2024</b>
<b>Immobilisations corporelles nettes</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Titres financiers</b>		
<b>Actions et valeurs assimilées (A)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
Négociées sur un marché réglementé ou assimilé	0,00	0,00
Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé	0,00	0,00
<b>Obligations convertibles en actions (B)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
Négociées sur un marché réglementé ou assimilé	0,00	0,00
Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé	0,00	0,00
<b>Obligations et valeurs assimilées (C)</b>	<b>67 319 767,12</b>	<b>75 221 750,03</b>
Négociées sur un marché réglementé ou assimilé	67 319 767,12	75 221 750,03
Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé	0,00	0,00
<b>Titres de créances (D)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
Négociés sur un marché réglementé ou assimilé	0,00	0,00
Non négociés sur un marché réglementé ou assimilé	0,00	0,00
<b>Parts d'OPC et de fonds d'investissements (E)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
OPC	0,00	0,00
FIA et équivalents d'autres Etats membres de l'Union Européenne	0,00	0,00
Autres OPC et fonds d'investissements	0,00	0,00
<b>Dépôts (F)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Instruments financiers à terme (G)</b>	<b>55 635,08</b>	<b>324 140,00</b>
<b>Opérations temporaires sur titres (H)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
Créances représentatives de titres financiers reçus en pension	0,00	0,00
Créances représentatives de titres donnés en garantie	0,00	0,00
Créances représentatives de titres financiers prêtés	0,00	0,00
Titres financiers empruntés	0,00	0,00
Titres financiers donnés en pension	0,00	0,00
Autres opérations temporaires	0,00	0,00
<b>Prêts (I) (*)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Autres actifs éligibles (J)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Sous-total actifs éligibles I = (A+B+C+D+E+F+G+H+I+J)</b>	<b>67 375 402,20</b>	<b>75 545 890,03</b>
<b>Créances et comptes d'ajustement actifs</b>	<b>157 301,86</b>	<b>3 328 392,64</b>
<b>Comptes financiers</b>	<b>1 061 099,30</b>	<b>576 147,27</b>
<b>Sous-total actifs autres que les actifs éligibles II</b>	<b>1 218 401,16</b>	<b>3 904 539,91</b>
<b>Total de l'actif I+II</b>	<b>68 593 803,36</b>	<b>79 450 429,94</b>

(\*) L'OPC sous revue n'est pas concerné par cette rubrique.

<b>Bilan Passif au 31/12/2025 en EUR</b>	<b>31/12/2025</b>	<b>31/12/2024</b>
<b>Capitaux propres :</b>		
Capital	65 913 186,93	74 193 003,59
Report à nouveau sur revenu net	335 307,01	310 656,59
Report à nouveau des plus et moins-values réalisées nettes	737 856,47	0,00
Résultat net de l'exercice	1 434 574,07	1 338 275,86
<b>Capitaux propres I</b>	<b>68 420 924,48</b>	<b>75 841 936,04</b>
<b>Passifs de financement II (*)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Capitaux propres et passifs de financement (I+II)</b>	<b>68 420 924,48</b>	<b>75 841 936,04</b>
<b>Passifs éligibles :</b>		
<b>Instruments financiers (A)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
Opérations de cession sur instruments financiers	0,00	0,00
Opérations temporaires sur titres financiers	0,00	0,00
<b>Instruments financiers à terme (B)</b>	<b>55 635,08</b>	<b>324 140,00</b>
<b>Emprunts (C) (*)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Autres passifs éligibles (D)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Sous-total passifs éligibles III = (A+B+C+D)</b>	<b>55 635,08</b>	<b>324 140,00</b>
<b>Autres passifs :</b>		
Dettes et comptes d'ajustement passifs	117 176,70	3 284 353,90
Concours bancaires	67,10	0,00
<b>Sous-total autres passifs IV</b>	<b>117 243,80</b>	<b>3 284 353,90</b>
<b>Total Passifs : I+II+III+IV</b>	<b>68 593 803,36</b>	<b>79 450 429,94</b>

(\*) L'OPC sous revue n'est pas concerné par cette rubrique.

<b>Compte de résultat au 31/12/2025 en EUR</b>	<b>31/12/2025</b>	<b>31/12/2024</b>
<b>Revenus financiers nets</b>		
<b>Produits sur opérations financières :</b>		
Produits sur actions	0,00	0,00
Produits sur obligations	1 558 226,78	1 271 261,25
Produits sur titres de créances	0,00	0,00
Produits sur parts d'OPC	0,00	0,00
Produits sur instruments financiers à terme	0,00	169 060,79
Produits sur opérations temporaires sur titres	0,00	0,00
Produits sur prêts et créances	0,00	0,00
Produits sur autres actifs et passifs éligibles	0,00	0,00
Autres produits financiers	15 479,84	316 959,08
<b>Sous-total produits sur opérations financières</b>	<b>1 573 706,62</b>	<b>1 757 281,12</b>
<b>Charges sur opérations financières :</b>		
Charges sur opérations financières	0,00	0,00
Charges sur instruments financiers à terme	0,00	-291 244,60
Charges sur opérations temporaires sur titres	0,00	-319 585,81
Charges sur emprunts	0,00	0,00
Charges sur autres actifs et passifs éligibles	0,00	0,00
Charges sur passifs de financement	0,00	0,00
Autres charges financières	-2,08	-8 668,01
<b>Sous-total charges sur opérations financières</b>	<b>-2,08</b>	<b>-619 498,42</b>
<b>Total revenus financiers nets (A)</b>	<b>1 573 704,54</b>	<b>1 137 782,70</b>
<b>Autres produits :</b>		
Rétrocession des frais de gestion au bénéfice de l'OPC	0,00	0,00
Versements en garantie de capital ou de performance	0,00	0,00
Autres produits	0,00	0,00
<b>Autres charges :</b>		
Frais de gestion de la société de gestion	-717 347,23	-802 478,57
Frais d'audit, d'études des fonds de capital investissement	0,00	0,00
Impôts et taxes	0,00	0,00
Autres charges	0,00	0,00
<b>Sous-total autres produits et autres charges (B)</b>	<b>-717 347,23</b>	<b>-802 478,57</b>
<b>Sous-total revenus nets avant compte de régularisation (C = A-B)</b>	<b>856 357,31</b>	<b>335 304,13</b>
<b>Régularisation des revenus nets de l'exercice (D)</b>	<b>-52 392,45</b>	<b>-13 788,69</b>
<b>Sous-total revenus nets I = (C+D)</b>	<b>803 964,86</b>	<b>321 515,44</b>
<b>Plus ou moins-values réalisées nettes avant compte de régularisations :</b>		
Plus ou moins-values réalisées	1 331 093,87	909 527,96
Frais de transactions externes et frais de cession	-8 023,49	-46 477,81
Frais de recherche	0,00	0,00
Quote-part des plus-values réalisées restituées aux assureurs	0,00	0,00
Indemnités d'assurance perçues	0,00	0,00
Versements en garantie de capital ou de performance reçus	0,00	0,00
<b>Sous-total plus ou moins-values réalisées nettes avant compte de régularisations (E)</b>	<b>1 323 070,38</b>	<b>863 050,15</b>
<b>Régularisations des plus ou moins-values réalisées nettes (F)</b>	<b>-95 942,29</b>	<b>-28 313,08</b>
<b>Plus ou moins-values réalisées nettes II = (E+F)</b>	<b>1 227 128,09</b>	<b>834 737,07</b>

<b>Compte de résultat au 31/12/2025 en EUR</b>	<b>31/12/2025</b>	<b>31/12/2024</b>
<b>Plus ou moins-values latentes nettes avant compte de régularisations :</b>		
Variation des plus ou moins-values latentes y compris les écarts de change sur les actifs éligibles	-454 334,36	301 764,55
Ecart de change sur les comptes financiers en devises	1,28	3 048,46
Versements en garantie de capital ou de performance à recevoir	0,00	0,00
Quote-part des plus-values latentes à restituer aux assureurs	0,00	0,00
<b>Sous-total plus ou moins-values latentes nettes avant compte de régularisation (G)</b>	<b>-454 333,08</b>	<b>304 813,01</b>
<b>Régularisations des plus ou moins-values latentes nettes (H)</b>	<b>25 899,15</b>	<b>69 804,18</b>
<b>Plus ou moins-values latentes nettes III = (G+H)</b>	<b>-428 433,93</b>	<b>374 617,19</b>
<b>Acomptes :</b>		
Acomptes sur revenus nets versés au titre de l'exercice (J)	-168 084,95	-192 593,84
Acomptes sur plus ou moins-values réalisées nettes versés au titre de l'exercice (K)	0,00	0,00
<b>Total Acomptes versés au titre de l'exercice IV = (J+K)</b>	<b>-168 084,95</b>	<b>-192 593,84</b>
<b>Impôt sur le résultat V (*)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Résultat net I + II + III + IV + V</b>	<b>1 434 574,07</b>	<b>1 338 275,86</b>

(\*) L'OPC sous revue n'est pas concerné par cette rubrique.

## A. Informations générales

### A1. Caractéristiques et activité de l'OPC à capital variable

#### A1a. Stratégie et profil de gestion

L'objectif de gestion de LBPAM ISR Obli Revenus est double :

- chercher à distribuer un revenu trimestriel tout en obtenant, sur la période de placement recommandée supérieure à 4 ans, une performance supérieure à celle de l'indice Bloomberg Euro-Aggregate 3-5 ans, et
- mettre en œuvre une stratégie d'investissement socialement responsable (ISR).

Le prospectus / règlement de l'OPC décrit de manière complète et précise ces caractéristiques.

#### A1b. Eléments caractéristiques de l'OPC au cours des 5 derniers exercices

	31/12/2021	30/12/2022	29/12/2023	31/12/2024	31/12/2025
Actif net en EUR	131 553 313,92	96 786 406,96	86 666 105,23	75 841 936,04	68 420 924,48
Nombre de titres	164 438,19189	135 964,28590	116 708,84194	100 411,32180	88 757,36072
Valeur liquidative unitaire	800,01	711,85	742,58	755,31	770,87
Distribution unitaire sur plus et moins- values nettes	0,40	0,00	0,00	0,00	0,00
Plus et moins- values nettes unitaire non distribuées	5,54	0,00	0,00	8,31	22,13
Capitalisation unitaire sur plus et moins-values nettes	0,00	-30,21	-41,22	0,00	0,00
Distribution unitaire sur revenu	1,20	1,80	2,40	2,40	3,05
Crédit d'impôt unitaire (1)	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000 (1)
Report à nouveau unitaire sur revenu	2,73	1,63	3,09	3,77	9,69

(1) Le crédit d'impôt unitaire ne sera déterminé qu'à la date de mise en distribution conformément aux dispositions fiscales en vigueur.

## A2. Règles et méthodes comptables

Les comptes annuels sont présentés sous la forme prévue par le règlement ANC n° 2020-07 modifié par le règlement ANC 2022-03.

Les principes généraux de la comptabilité s'appliquent :

- image fidèle, comparabilité, continuité de l'activité,
- régularité, sincérité,
- prudence,
- permanence des méthodes d'un exercice à l'autre.

Le mode de comptabilisation retenu pour l'enregistrement des produits des titres à revenu fixe est celui des intérêts encaissés.

Les entrées et les cessions de titres sont comptabilisées frais exclus.

La devise de référence de la comptabilité du portefeuille est en euro.

La durée de l'exercice est de 12 mois.

### Règles d'évaluation des actifs

La SICAV LBPAM ISR OBLI REVENUS a été absorbée par fusion absorption selon la méthode de l'addition des comptes par le FCP LBPAM ISR OBLI REVENUS sur la VL du 6 septembre 2022 et les comptes présentés correspondent aux comptes du FCP. Les codes ISIN ayant été maintenus ainsi que la présentation des performances antérieures dans le cadre de la publication du rapport du groupe FROG (AMF AFG), les informations des exercices antérieurs sont celles de la SICAV et ont été maintenues.

1. Les instruments financiers négociés sur un marché réglementé sont évalués à partir des cours qui semblent les plus représentatifs parmi les cours de Bourse, les cours contribués par les spécialistes de marché, les cours utilisés pour le calcul d'indices de marché reconnus ou les cours diffusés sur des bases de données représentatives.
  - Les instruments financiers négociés sur un marché réglementé européen sont évalués chaque jour de Bourse sur la base du cours de clôture du jour.
  - Les instruments financiers négociés sur un marché réglementé de la zone Asie-Pacifique sont évalués chaque jour de Bourse sur la base du cours de clôture du jour.
  - Les instruments financiers négociés sur un marché réglementé de la zone Amérique sont évalués chaque jour de Bourse sur la base du cours de clôture du jour.
2. Les instruments financiers négociés sur un marché réglementé en dehors de l'Union Monétaire Européenne sont évalués chaque jour de Bourse sur la base du cours de leur marché principal converti en euros suivant le cours WM Reuters relevé à 16h, heure de Londres.
3. Les parts ou actions d'OPC cotés sont évaluées à partir des cours qui semblent les plus représentatifs parmi les cours de Bourse (cours de clôture) ou les valeurs liquidatives (dernière valeur liquidative connue).
4. Les parts ou actions d'OPC non cotés et des fonds d'investissement sont évaluées à la dernière valeur liquidative connue ou à défaut, à leur dernière valeur estimée.
5. A l'exception des Bons émis par les États de la zone Euro dont le cours est diffusé sur des bases de données représentatives ou contribué par des spécialistes de marché, les titres de créances négociables et assimilés sont valorisés actuariellement par l'application du taux de swap calculé par interpolation sur l'échéance correspondante augmenté ou diminué d'une marge estimée en fonction des caractéristiques intrinsèques de l'émetteur du titre.
6. Les acquisitions et cession temporaires de titres sont évaluées de la manière suivante :
  - Prêts et emprunts de titres : les titres empruntés sont évalués à leur valeur de marché. La créance représentative des titres prêtés ou la dette représentative des titres empruntés est évaluée à la valeur de marché des titres.
  - Titres donnés ou reçus en pension : les titres reçus en pension inscrits en créance sont évalués à la valeur fixée dans le contrat. Les titres donnés en pension sont évalués à leur valeur de marché. La dette représentative des titres donnés en pension est évaluée à la valeur fixée dans le contrat.
7. Les opérations sur les instruments financiers à terme ferme ou conditionnels sont évaluées de la manière suivante :
  - Les opérations portant sur les instruments financiers à terme ferme ou conditionnels négociés sur des marchés organisés de l'Union Monétaire Européenne sont évaluées chaque jour de Bourse sur la base du cours de compensation pratiqué le jour de l'évaluation.
  - Les opérations portant sur les instruments financiers à terme ferme ou conditionnels négociés sur des marchés organisés étrangers sont évaluées chaque jour de Bourse sur la base du cours de leur marché principal converti en euros suivant le cours WM Reuters relevé à 16h, heure de Londres.
  - Les engagements correspondant aux transactions sur les marchés à terme ferme ont été inscrits en hors bilan pour leur valeur de marché, ceux correspondant aux transactions sur marchés optionnels ont été traduits en équivalent sous-jacent.
8. Les opérations d'échanges de devises ou de conditions d'intérêts sont évaluées de la manière suivante :
  - Les contrats d'échanges de conditions d'intérêts et/ou de devises sont valorisés à leur valeur de marché en fonction du prix calculé par actualisation des flux de trésorerie futurs (principal et intérêt) au taux d'intérêt et/ou de devises de marché.

- L'ensemble composé d'un titre et de son contrat d'échange de taux d'intérêt et/ou de devise peut faire l'objet d'une évaluation globale au taux de marché et/ou au cours de la devise résultant de l'échange en conformité des termes du contrat. Cette méthode ne peut être retenue que dans le cas particulier d'un échange affecté à un titre identifié. Par assimilation, l'ensemble est alors valorisé comme un titre de créance.
  - Les dérivés sur événements de crédit (CDS) sont valorisés selon la méthode standard publiée par l'International Swaps and Derivatives Association « Upfront standard ISDA ».
  - Les swaps de volatilité sont valorisés en tenant compte de la variance réalisée et de la variance anticipée.
9. Les opérations de change à terme sont évaluées sur la base d'une réévaluation des devises en engagement au cours du jour en prenant en compte le report / déport calculé en fonction de l'échéance du contrat
  10. Les dépôts à terme sont enregistrés et évalués pour leur montant nominal. Ce montant est majoré des intérêts courus qui s'y rattachent.
  11. Les autres opérations d'échanges ou produits de bilan intégrant des dérivés complexes sont évalués à partir de modèles ayant recours à des méthodes analytiques (type Black&Scholes) ou numériques (type Monte-Carlo) validés par la société de gestion.
  12. Les instruments financiers dont le cours n'a pas été constaté le jour de l'évaluation ou dont le cours a été corrigé sont évalués à leur valeur probable de négociation sous la responsabilité de la société de gestion.
  13. Les revenus sont comptabilisés selon la méthode du coupon encaissé.
  14. Les entrées en portefeuille sont comptabilisées à leur prix d'acquisition, frais exclus, et les sorties à leur prix de cession, frais exclus.

## *Exposition directe aux marchés de crédit: principes et règles retenus pour la ventilation des éléments du portefeuille de l'OPC (tableau C1f.):*

Tous les éléments du portefeuille de l'OPC exposés directement aux marchés de crédit sont repris dans ce tableau.

Pour chaque élément, les diverses notations sont récupérées: note de l'émission et/ou de de l'émetteur, note long terme et/ ou court terme.

Ces notes sont récupérées sur 3 agences de notation.

Les règles de détermination de la note retenue sont alors:

- 1<sup>er</sup> niveau: s'il existe une note pour l'émission, celle-ci est retenue au détriment de la note de l'émetteur.
- 2<sup>e</sup> niveau: la note Long Terme la plus basse est retenue parmi celles disponibles des 3 agences de notation.

S'il n'existe pas de note long terme, la note Court Terme la plus basse est retenue parmi celles disponibles des 3 agences de notation.

Si aucune note n'est disponible l'élément sera considéré comme « Non noté ».

Enfin selon la note retenue la catégorisation de l'élément est réalisé en fonction des standards de marchés définissant les notions « Investissement Grade » et « Non Investment Grade ».

## Frais de gestion

	Frais facturés au FCP	Assiette	Taux Barème
1.	Frais de gestion financière et frais de fonctionnement et autres services	Actif net	1,196 % TTC maximum.
2.	Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)	Actif net	Néant
3.	Commissions de mouvement	Transaction / Opération	Néant
4.	Commission de surperformance	Actif net	Néant.

Seuls les frais mentionnés ci-dessous peuvent être hors champ des 4 blocs de frais évoqués ci-dessus:

- les contributions dues pour la gestion de ce FCP en application du d) du 3<sup>o</sup> du II de l'article L. 621-5-3 du code monétaire et financier;
- les impôts, taxes, redevances et droits gouvernementaux (en relation avec le FCP) exceptionnels et non récurrents;
- les coûts exceptionnels et non récurrents en vue d'un recouvrement des créances (ex: Lehman) ou d'une procédure pour faire valoir un droit (ex. procédure de class action).

L'information relative à ces frais est décrite en outre ex post dans le rapport annuel du FCP.

**Affectation des sommes distribuables**

*Définition des sommes distribuables*

Les sommes distribuables sont constituées par :

Le revenu :

Le revenu net augmenté du report à nouveau et majoré ou diminué du solde du compte de régularisation des revenus.

*Les Plus et Moins-values :*

Les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais, constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.

Les sommes mentionnées « le revenu » et « les plus et moins-values » peuvent être distribuées, en tout ou partie, indépendamment l'une de l'autre.

La mise en paiement des sommes distribuables est effectuée dans un délai maximal de cinq mois suivant la clôture de l'exercice.

Lorsque l'OPC est agréé au titre du règlement (UE) n° 2017/1131 du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2017 sur les fonds monétaires, par dérogation aux dispositions du I, les sommes distribuables peuvent aussi intégrer les plus-values latentes.

*Modalités d'affectation des sommes distribuables :*

Part(s)	Affectation des revenus nets	Affectation des plus ou moins-values nettes réalisées
Part LBPAM OBLI REVENUS	Capitalisation, et/ou Distribution, et/ou Report par décision de la société de gestion	Capitalisation, et/ou Distribution, et/ou Report par décision de la société de gestion

## B. Evolution des capitaux propres et passifs de financement

### B1. Evolution des capitaux propres et passifs de financement

Evolution des capitaux propres au cours de l'exercice en EUR	31/12/2025	31/12/2024
<b>Capitaux propres début d'exercice</b>	<b>75 841 936,04</b>	<b>86 666 105,23</b>
<b>Flux de l'exercice :</b>		
Souscriptions appelées (y compris la commission de souscription acquise à l'OPC)	266 764,69	290 068,24
Rachats (sous déduction de la commission de rachat acquise à l'OPC)	-9 185 254,34	-12 355 344,52
Revenus nets de l'exercice avant comptes de régularisation	856 357,31	335 304,13
Plus ou moins-values réalisées nettes avant comptes de régularisation	1 323 070,38	863 050,15
Variation des plus ou moins-values latentes avant comptes de régularisation	-454 333,08	304 813,01
Distribution de l'exercice antérieur sur revenus nets	-59 531,58	-69 466,36
Distribution de l'exercice antérieur sur plus ou moins-values réalisées nettes	0,00	0,00
Distribution de l'exercice antérieur sur plus-values latentes	0,00	0,00
Acomptes versés au cours de l'exercice sur revenus nets	-168 084,94	-192 593,84
Acomptes versés au cours de l'exercice sur plus ou moins-values réalisées nettes	0,00	0,00
Acomptes versés au cours de l'exercice sur plus-values latentes	0,00	0,00
Autres éléments	0,00	0,00
<b>Capitaux propres en fin d'exercice (= Actif net)</b>	<b>68 420 924,48</b>	<b>75 841 936,04</b>

### B2. Reconstitution de la ligne « capitaux propres » des fonds de capital investissement et autres véhicules

Pour l'OPC sous revue, la présentation de cette rubrique est non requise par la réglementation comptable.

### B3. Evolution du nombre de parts au cours de l'exercice

#### B3a. Nombre de parts souscrites et rachetées pendant l'exercice

	En parts	En montant
Parts souscrites durant l'exercice	348,64856	266 764,69
Parts rachetées durant l'exercice	-12 002,60964	-9 185 254,34
Solde net des souscriptions/rachats	-11 653,96108	-8 918 489,65
Nombre de parts en circulation à la fin de l'exercice	88 757,36072	

#### B3b. Commissions de souscription et/ou rachat acquises

	En montant
Total des commissions de souscription et/ou rachat acquises	0,00
Commissions de souscription acquises	0,00
Commissions de rachat acquises	0,00

### B4. Flux concernant le nominal appelé et remboursé sur l'exercice

Pour l'OPC sous revue, la présentation de cette rubrique est non requise par la réglementation comptable.

### B5. Flux sur les passifs de financement

Pour l'OPC sous revue, la présentation de cette rubrique est non requise par la réglementation comptable.

**B6. Ventilation de l'actif net par nature de parts**

Libellé de la part Code ISIN	Affectation des revenus nets	Affectation des plus ou moins-values nettes réalisées	Devise de la part	Actif net par part	Nombre de parts	Valeur liquidative
LBPAM OBLI REVENUS FR0010295295	Capitalisation, et/ou Distribution, et/ou Report par décision de la société de de la société gestion	Capitalisation, et/ou Distribution, et/ou Report par décision de gestion	EUR	68 420 924,48	88 757,36072	770,87

## C. Informations relatives aux expositions directes et indirectes sur les différents marchés

### C1. Présentation des expositions directes par nature de marché et d'exposition

#### C1a. Exposition directe sur le marché actions (hors obligations convertibles)

Montants exprimés en milliers EUR	Exposition +/-	Ventilation des expositions significatives par pays				
		Pays 1 +/-	Pays 2 +/-	Pays 3 +/-	Pays 4 +/-	Pays 5 +/-
<b>Actif</b>						
Actions et valeurs assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations temporaires sur titres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Passif</b>						
Opérations de cession sur instruments financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations temporaires sur titres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Hors-bilan</b>						
Futures	0,00	NA	NA	NA	NA	NA
Options	0,00	NA	NA	NA	NA	NA
Swaps	0,00	NA	NA	NA	NA	NA
Autres instruments financiers	0,00	NA	NA	NA	NA	NA
<b>Total</b>	<b>0,00</b>					

#### C1b. Exposition sur le marché des obligations convertibles - Ventilation par pays et maturité de l'exposition

Montants exprimés en milliers EUR	Exposition +/-	Décomposition de l'exposition par maturité			Décomposition par niveau de deltas	
		<= 1 an	1<X<=5 ans	> 5 ans	<= 0,6	0,6<X<=1
<b>Total</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

## C1c. Exposition directe sur le marché de taux (hors obligations convertibles) - Ventilation par nature de taux

Montants exprimés en milliers EUR	Exposition +/-	Ventilation des expositions par type de taux			
		Taux fixe +/-	Taux variable ou révisable +/-	Taux indexé +/-	Autre ou sans contrepartie de taux +/-
<b>Actif</b>					
Dépôts	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Obligations	67 319,77	67 319,77	0,00	0,00	0,00
Titres de créances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations temporaires sur titres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Comptes financiers	1 061,10	0,00	0,00	0,00	1 061,10
<b>Passif</b>					
Opérations de cession sur instruments financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations temporaires sur titres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Emprunts	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Comptes financiers	-0,07	0,00	0,00	0,00	-0,07
<b>Hors-bilan</b>					
Futures	NA	16 682,51	0,00	0,00	0,00
Options	NA	654,81	0,00	0,00	0,00
Swaps	NA	0,00	0,00	0,00	0,00
Autres instruments financiers	NA	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total</b>		<b>84 657,09</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 061,03</b>

## C1d. Exposition directe sur le marché de taux (hors obligations convertibles) - Ventilation par durée résiduelle

Montants exprimés en milliers EUR	[0 - 3 mois]	[3 - 6 mois]	[6 - 12 mois]	[1 - 3 ans]	[3 - 5 ans]	[5 - 10 ans]	>10 ans
	(*) +/-	(*) +/-	(*) +/-	(*) +/-	(*) +/-	(*) +/-	(*) +/-
<b>Actif</b>							
Dépôts	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Obligations	0,00	1 103,87	396,16	20 732,40	25 220,07	16 608,68	3 258,59
Titres de créances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations temporaires sur titres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Comptes financiers	1 061,10	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Passif</b>							
Opérations de cession sur instruments financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations temporaires sur titres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Emprunts	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Comptes financiers	-0,07	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Hors-bilan</b>							
Futures	0,00	0,00	0,00	8 900,29	11 964,48	-2 750,70	-1 431,56
Options	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	429,34	225,47
Swaps	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Autres instruments	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total</b>	<b>1 061,03</b>	<b>1 103,87</b>	<b>396,16</b>	<b>29 632,69</b>	<b>37 184,55</b>	<b>14 287,32</b>	<b>2 052,50</b>

(\*) L'OPC peut regrouper ou compléter les intervalles de durées résiduelles selon la pertinence des stratégies de placement et d'emprunts.

**C1e. Exposition directe sur le marché des devises**

Montants exprimés en milliers EUR	Devise 1 GBP +/-	Devise 2 USD +/-	Devise 3 +/-	Devise 4 +/-	Devise N +/-
<b>Actif</b>					
Dépôts	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Actions et valeurs assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Obligations et valeurs assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Titres de créances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations temporaires sur titres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Créances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Comptes financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Passif</b>					
Opérations de cession sur instruments financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations temporaires sur titres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Emprunts	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dettes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Comptes financiers	-0,07	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Hors-bilan</b>					
Devises à recevoir	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Devises à livrer	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Futures options swaps	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Autres opérations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total</b>	<b>-0,07</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

**C1f. Exposition directe aux marchés de crédit(\*)**

Montants exprimés en milliers EUR	Invest. Grade +/-	Non Invest. Grade +/-	Non notés +/-
<b>Actif</b>			
Obligations convertibles en actions	0,00	0,00	0,00
Obligations et valeurs assimilées	64 859,15	2 460,62	0,00
Titres de créances	0,00	0,00	0,00
Opérations temporaires sur titres	0,00	0,00	0,00
<b>Passif</b>			
Opérations de cession sur instruments financiers	0,00	0,00	0,00
Opérations temporaires sur titres	0,00	0,00	0,00
<b>Hors-bilan</b>			
Dérivés de crédits	0,00	0,00	0,00
<b>Solde net</b>	<b>64 859,15</b>	<b>2 460,62</b>	<b>0,00</b>

(\*) Les principes et les règles retenus pour la ventilation des éléments du portefeuille de l'OPC selon les catégories d'exposition aux marchés de crédit sont détaillés au chapitre A2. Règles et méthodes comptables.

### C1g. Exposition des opérations faisant intervenir une contrepartie

Contreparties (montants exprimés en milliers EUR)	Valeur actuelle constitutive d'une créance	Valeur actuelle constitutive d'une dette
<b>Opérations figurant à l'actif du bilan</b>		
Dépôts		
Instruments financiers à terme non compensés		
Créances représentatives de titres financiers reçus en pension		
Créances représentatives de titres donnés en garantie		
Créances représentatives de titres financiers prêtés		
Titres financiers empruntés		
Titres reçus en garantie		
Titres financiers donnés en pension		
Créances		
Collatéral espèces		
Caceis Bank	50,87	0,00
Dépôt de garantie espèces versé		
<b>Opérations figurant au passif du bilan</b>		
Dettes représentatives des titres donnés en pension		
Instruments financiers à terme non compensés		
Dettes		
Collatéral espèces		

### C2. Expositions indirectes pour les OPC de multi-gestion

L'OPC sous revue n'est pas concerné par cette rubrique.

### C3. Exposition sur les portefeuilles de capital investissement

Pour l'OPC sous revue, la présentation de cette rubrique est non requise par la réglementation comptable.

### C4. Exposition sur les prêts pour les OFS

Pour l'OPC sous revue, la présentation de cette rubrique est non requise par la réglementation comptable.

## D. Autres informations relatives au bilan et au compte de résultat

### D1. Créances et dettes : ventilation par nature

Nature de débit/crédit	31/12/2025
<b>Créances</b>	
Dépôts de garantie en espèces	106 434,40
Collatéraux	50 867,46
<b>Total des créances</b>	<b>157 301,86</b>
<b>Dettes</b>	
Rachats à payer	51 466,16
Frais de gestion fixe	63 638,89
Autres dettes	2 071,65
<b>Total des dettes</b>	<b>117 176,70</b>
<b>Total des créances et des dettes</b>	<b>40 125,16</b>

### D2. Frais de gestion, autres frais et charges

	31/12/2025
Commissions de garantie	0,00
Frais de gestion fixes	717 347,23
Pourcentage de frais de gestion fixes	0,99
Rétrocessions des frais de gestion	0,00
Frais de recherche	0,00
Pourcentage de frais de recherche	0,00

### D3. Engagements reçus et donnés

Autres engagements (par nature de produit)	31/12/2025
Garanties reçues	0,00
- dont instruments financiers reçus en garantie et non-inscrits au bilan	0,00
Garanties données	0,00
- dont instruments financiers donnés en garantie et maintenus dans leur poste d'origine	0,00
Engagements de financement reçus mais non encore tirés	0,00
Engagements de financement donnés mais non encore tirés	0,00
Autres engagements hors bilan	0,00
<b>Total</b>	<b>0,00</b>

### D4. Autres informations

#### D4a. Valeur actuelle des instruments financiers faisant l'objet d'une acquisition temporaire

	31/12/2025
Titres pris en pension livrée	0,00
Titres empruntés	0,00

## D4b. Instruments financiers détenus, émis et/ou gérés par le Groupe

	Code ISIN	Libellé	31/12/2025
Actions			0,00
Obligations			0,00
TCN			0,00
OPC			0,00
Instruments financiers à terme			0,00
<b>Total des titres du groupe</b>			<b>0,00</b>

## D5. Détermination et ventilation des sommes distribuables

## D5a. Affectation des sommes distribuables afférentes aux revenus nets

Affectation des sommes distribuables afférentes aux revenus nets	31/12/2025	31/12/2024
<b>Revenus nets</b>	<b>803 964,86</b>	<b>321 515,44</b>
Acomptes sur revenus nets versés au titre de l'exercice	168 084,95	192 593,84
<b>Revenus de l'exercice à affecter</b>	<b>635 879,91</b>	<b>128 921,60</b>
Report à nouveau	335 307,01	310 656,59
<b>Sommes distribuables au titre du revenu net</b>	<b>971 186,92</b>	<b>439 578,19</b>

## Part LBPAM OBLI REVENUS

Affectation des sommes distribuables afférentes aux revenus nets	31/12/2025	31/12/2024
<b>Revenus nets</b>	<b>803 964,86</b>	<b>321 515,44</b>
Acomptes sur revenus nets versés au titre de l'exercice (*)	168 084,95	192 593,84
<b>Revenus de l'exercice à affecter (**)</b>	<b>635 879,91</b>	<b>128 921,60</b>
Report à nouveau	335 307,01	310 656,59
<b>Sommes distribuables au titre du revenu net</b>	<b>971 186,92</b>	<b>439 578,19</b>
<b>Affectation :</b>		
Distribution	110 946,70	60 246,79
Report à nouveau du revenu de l'exercice	860 240,22	379 331,40
Capitalisation	0,00	0,00
<b>Total</b>	<b>971 186,92</b>	<b>439 578,19</b>
<i>* Information relative aux acomptes versés</i>		
Montant unitaire	1,80	1,80
Crédits d'impôt totaux	0,00	0,00
Crédits d'impôt unitaires	0,00	0,00
<i>** Information relative aux actions ou parts ouvrant droit à distribution</i>		
Nombre de parts	88 757,36072	100 411,32180
Distribution unitaire restant à verser après règlement des acomptes	1,25	0,60
Crédits d'impôt attachés à la distribution du revenu	0,00	0,00

## D5b. Affectation des sommes distribuables afférentes aux plus et moins-values réalisées nettes

Affectation des sommes distribuables afférentes aux plus et moins-values réalisées nettes	31/12/2025	31/12/2024
<b>Plus ou moins-values réalisées nettes de l'exercice</b>	<b>1 227 128,09</b>	<b>834 737,07</b>
Acomptes sur plus et moins-values réalisées nettes versées au titre de l'exercice	0,00	0,00
<b>Plus ou moins-values réalisées nettes à affecter</b>	<b>1 227 128,09</b>	<b>834 737,07</b>
Plus et moins-values réalisées nettes antérieures non distribuées	737 856,47	0,00
<b>Sommes distribuables au titre des plus ou moins-values réalisées</b>	<b>1 964 984,56</b>	<b>834 737,07</b>

## Part LBPAM OBLI REVENUS

Affectation des sommes distribuables afférentes aux plus et moins-values réalisées nettes	31/12/2025	31/12/2024
<b>Plus ou moins-values réalisées nettes de l'exercice</b>	<b>1 227 128,09</b>	<b>834 737,07</b>
Acomptes sur plus et moins-values réalisées nettes versées au titre de l'exercice (*)	0,00	0,00
<b>Plus ou moins-values réalisées nettes à affecter (**)</b>	<b>1 227 128,09</b>	<b>834 737,07</b>
Plus et moins-values réalisées nettes antérieures non distribuées	737 856,47	0,00
<b>Sommes distribuables au titre des plus ou moins-values réalisées</b>	<b>1 964 984,56</b>	<b>834 737,07</b>
<b>Affectation :</b>		
Distribution	0,00	0,00
Report à nouveau des plus ou moins-values réalisées nettes	1 964 984,56	834 737,07
Capitalisation	0,00	0,00
<b>Total</b>	<b>1 964 984,56</b>	<b>834 737,07</b>
<i>* Information relative aux acomptes versés</i>		
Acomptes unitaires versés	0,00	0,00
<i>** Information relative aux actions ou parts ouvrant droit à distribution</i>		
Nombre de parts	0,00	0,00
Distribution unitaire restant à verser après règlement des acomptes	0,00	0,00

## E. Inventaire des actifs et passifs en EUR

## E1. Inventaire des éléments de bilan

Désignation des valeurs par secteur d'activité (*)	Code ISIN	Devise	Quantité ou Nominal	Valeur actuelle	% Actif Net
<b>OBLIGATIONS ET VALEURS ASSIMILÉES</b>				<b>67 319 767,12</b>	<b>98,39</b>
<b>Obligations et valeurs assimilées négociées sur un marché réglementé ou assimilé</b>				<b>67 319 767,12</b>	<b>98,39</b>
<b>Assurance</b>				<b>203 678,82</b>	<b>0,30</b>
AXA 3.25% 28-05-49 EMTN	XS1799611642	EUR	200 000	203 678,82	0,30
<b>Banques commerciales</b>				<b>17 847 988,91</b>	<b>26,09</b>
AFD 2.75% 30-09-30	FR0014010J41	EUR	1 200 000	1 193 735,44	1,74
BANCO DE BADELL 3.375% 10-03-32	XS3176781691	EUR	300 000	302 271,54	0,44
BANCO DE BADELL 6.5% PERP	XS3037646661	EUR	200 000	210 600,68	0,31
BELFIUS SANV 3.75% 22-01-29	BE0002993740	EUR	300 000	316 824,14	0,46
BNP PAR 1.125% 15-01-32 EMTN	FR0013476611	EUR	300 000	297 789,10	0,44
BNP PAR 2.88% 06-05-30 EMTN	FR001400ZE74	EUR	400 000	406 296,63	0,59
BPCE SFH 2.625% 24-07-30	FR001400YWH8	EUR	500 000	500 898,75	0,73
BPIFRANCE 0.0% 25-05-28 EMTN	FR0014003C70	EUR	200 000	188 491,79	0,28
CA 3.25% 25-08-32 EMTN	FR0014012AJ0	EUR	400 000	399 804,94	0,58
CA 5.5% 28-08-33 EMTN	FR001400KDS4	EUR	100 000	107 833,84	0,16
CAIXABANK 5.0% 19-07-29 EMTN	XS2649712689	EUR	800 000	860 293,90	1,26
CAIXABANK 6.25% 23-02-33 EMTN	XS2558978883	EUR	100 000	111 089,05	0,16
COMMERZBANK AKTIENGESELLSCHAFT 3.125% 26-11-30	DE000CZ457N3	EUR	500 000	499 544,87	0,73
CW BK AUST 2.855% 26-02-32	XS3007600581	EUR	600 000	609 847,36	0,89
ERSTE GR BK 1.5% 07-04-26 EMTN	AT0000A2WVQ2	EUR	700 000	706 476,47	1,03
ERSTE GR BK 4.0% 15-01-35	AT0000A3FY07	EUR	300 000	315 482,39	0,46
ERSTE GR BK 6.375% PERP EMTN	AT0000A3M597	EUR	200 000	211 367,27	0,31
FORD MOTOR CREDIT 3.622% 27-07-28	XS3106098463	EUR	400 000	409 463,52	0,60
HSBC 3.608% 01-12-33 EMTN	XS3239159034	EUR	200 000	199 508,74	0,29
HSBC 4.191% 19-05-36 EMTN	XS3073350269	EUR	500 000	521 682,60	0,76
ING GROEP NV 3.875% 20-08-37	XS3153087559	EUR	400 000	403 954,48	0,59
KBC GROUPE 3.375% 24-11-33	BE0390268374	EUR	200 000	198 258,58	0,29
KBC GROUPE 4.375% 23-11-27	BE0002900810	EUR	100 000	102 246,11	0,15
KFW 0.0% 31-03-27 EMTN	DE000A254PP9	EUR	500 000	487 647,03	0,71
LANDESBANK LAND BADEN WUERT 0.375% 29-05-29	DE000BHY0BQ4	EUR	600 000	559 284,94	0,82
LLOYDS BANKING GROUP 4.0% 09-05-35	XS3069338336	EUR	200 000	208 670,00	0,30
MIZUHO FINANCIAL GROUP 1.631% 08-04-27	XS2465984107	EUR	700 000	701 406,09	1,03
NATIONWIDE BUILDING SOCIETY 3.25% 05-09-29	XS2525246901	EUR	700 000	715 780,55	1,05
NATL AUSTRALIA BANK 1.375% 30-08-28	XS1872032799	EUR	400 000	389 315,51	0,57
NATL AUSTRALIA BANK 2.845% 03-03-32	XS3013013241	EUR	300 000	304 607,44	0,45
NATL WESTMINSTER BANK 3.125% 10-01-30	XS2975316899	EUR	400 000	414 181,88	0,61
NEDER FINANCIERINGSMAAT 3.0% 19-06-36	XS3091296288	EUR	500 000	495 294,96	0,72
RCI BANQUE 3.5% 17-01-28 EMTN	FR001400WK95	EUR	200 000	208 988,33	0,31
SANTANDER UK 1.125% 12-03-27	XS2466426215	EUR	700 000	696 889,20	1,02
SANTANDER UK 2.875% 12-01-32	XS2984226899	EUR	400 000	406 668,00	0,59
SG 4.125% 21-11-28 EMTN	FR001400M6G3	EUR	300 000	313 466,99	0,46
SG AGENCE FINANCI 0.25% 29-06-29	FR0013431137	EUR	800 000	733 587,54	1,07
SWEDBANK AB 3.625% 23-08-32	XS2522879654	EUR	100 000	102 460,67	0,15
TRIODOS BANK NV 3.875% 03-09-30	XS3170908118	EUR	400 000	407 368,72	0,60

Désignation des valeurs par secteur d'activité (*)	Code ISIN	Devise	Quantité ou Nominal	Valeur actuelle	% Actif Net
UBS GROUP AG 3.162% 11-08-31	CH1474856957	EUR	200 000	201 707,29	0,29
WESTPAC BANKING 3.106% 23-11-27	XS2558574104	EUR	500 000	508 890,66	0,74
YORKSHIRE BUILDING SOCIETY 2.75% 28-01-30	XS2986729015	EUR	700 000	716 100,85	1,05
ZUERCHER KANTONALBANK 3.153% 11-09-31	CH1471403852	EUR	200 000	201 910,07	0,30
<b>Composants automobiles</b>				<b>103 964,00</b>	<b>0,15</b>
FORVIA 5.5% 15-06-31	XS2774392638	EUR	100 000	103 964,00	0,15
<b>Construction et ingénierie</b>				<b>538 420,78</b>	<b>0,79</b>
ARCADIS NV 4.875% 28-02-28	XS2594025814	EUR	500 000	538 420,78	0,79
<b>Distribution de produits alimentaires de première nécessité</b>				<b>1 422 992,61</b>	<b>2,08</b>
CARREFOUR 1.875% 30-10-26 EMTN	FR0014009DZ6	EUR	200 000	199 867,05	0,29
CARREFOUR 4.125% 12-10-28 EMTN	FR001400D0F9	EUR	400 000	417 309,87	0,61
VI 2.25% 15-05-28	XS3063724325	EUR	800 000	805 815,69	1,18
<b>Electricité</b>				<b>900 531,33</b>	<b>1,32</b>
CONTACT ENERGY 3.537% 03-11-32	XS3216289663	EUR	200 000	199 394,02	0,29
ENEL 4.75% PERP	XS2770512064	EUR	200 000	212 036,50	0,31
ENERGIAS DE PORTUGAL EDP 1.875% 02-08-81	PTEDPROM0029	EUR	300 000	300 606,30	0,44
ORSTED 1.5% 26-11-29	XS1721760541	EUR	200 000	188 494,51	0,28
<b>Equipements électriques</b>				<b>1 012 703,59</b>	<b>1,48</b>
SCHNEIDER ELECTRIC SE 2.75% 04-07-30	FR0014014QW5	EUR	100 000	99 543,46	0,15
SCHNEIDER ELECTRIC SE 3.0% 10-01-31	FR001400N277	EUR	200 000	206 240,06	0,30
SIGNIFY NV EX PHILIPS LIGHTING NEW 2.375% 11-05-27	XS2128499105	EUR	700 000	706 920,07	1,03
<b>Equipements et fournitures médicaux</b>				<b>609 489,53</b>	<b>0,89</b>
MEDTRONIC GLOBAL HOLDINGS SCA 3.0% 15-10-28	XS2535308477	EUR	600 000	609 489,53	0,89
<b>Finances</b>				<b>100 432,69</b>	<b>0,15</b>
SMURFIT KAPPA TREASURY ULC 3.489% 24-11-31	XS3237109965	EUR	100 000	100 432,69	0,15
<b>FPI Hôtel et Lieu de Villégiature</b>				<b>310 818,35</b>	<b>0,45</b>
COVIVIO HOTELS SCA 4.125% 23-05-33	FR001400Q7X2	EUR	300 000	310 818,35	0,45
<b>Gestion immobilière et développement</b>				<b>99 221,04</b>	<b>0,15</b>
VONOVIA SE 3.5% 12-11-32 EMTN	XS3222746375	EUR	100 000	99 221,04	0,15
<b>Hôtels, restaurants et loisirs</b>				<b>413 875,02</b>	<b>0,60</b>
SPIE 3.75% 28-05-30	FR001400ZYD0	EUR	400 000	413 875,02	0,60
<b>Logiciels</b>				<b>405 972,98</b>	<b>0,59</b>
FISERV FUNDING ULC 2.875% 15-06-28	XS3060656884	EUR	400 000	405 972,98	0,59
<b>Machines</b>				<b>517 599,32</b>	<b>0,76</b>
CNH INDUSTRIAL NV 3.75% 11-06-31	XS2829592679	EUR	500 000	517 599,32	0,76
<b>Marchés de capitaux</b>				<b>2 286 178,30</b>	<b>3,34</b>
AIB GROUP 3.75% 02-12-36 EMTN	XS3237229193	EUR	100 000	99 244,53	0,15
AUSTRALIA NEW ZEALAND BKING MELBOUR 2.478% 04-06-29	XS3041372668	EUR	200 000	202 009,86	0,30
BANCO SANTANDER ALL SPAIN BRANCH 3.125% 28-05-29	ES0413900947	EUR	400 000	414 841,78	0,61
BANCO SANTANDER ALL SPAIN BRANCH 3.25% 27-05-32	XS3081016654	EUR	100 000	101 541,20	0,15
BANCO SANTANDER ALL SPAIN BRANCH 3.5% 09-01-30	XS2743029766	EUR	700 000	737 488,92	1,06
TRANSBURBAN FINANCE COMPANY 3.0% 08-04-30	XS2152883406	EUR	128 000	130 933,95	0,19
VOLKSWAGEN INTL FINANCE NV 3.748% PERP	XS2342732562	EUR	600 000	600 118,06	0,88
<b>Media</b>				<b>702 892,60</b>	<b>1,03</b>
INFORMA 1.25% 22-04-28 EMTN	XS2068065163	EUR	300 000	292 549,30	0,43
SES 4.125% 24-06-30 EMTN	XS3100767915	EUR	400 000	410 343,30	0,60
<b>Produits chimiques</b>				<b>708 861,88</b>	<b>1,04</b>
ARKEMA 3.5% 09-09-33 EMTN	FR0014012JL7	EUR	400 000	397 947,14	0,59

Désignation des valeurs par secteur d'activité (*)	Code ISIN	Devise	Quantité ou Nominal	Valeur actuelle	% Actif Net
LINDE PUBLIC LIMITED COMPANY 3.375% 04-06-30	XS2834282142	EUR	300 000	310 914,74	0,45
<b>Produits pharmaceutiques</b>				<b>814 891,89</b>	<b>1,19</b>
BMS IRELAND CAPITAL FUNDING DAC 3.363% 10-11-33	XS3215466338	EUR	100 000	99 425,47	0,15
MSD NETHERLANDS CAPITAL BV 3.25% 30-05-32	XS2825485183	EUR	500 000	511 288,15	0,74
PFIZER NLD INTL FINANCE BV 2.875% 19-05-29	XS3019313363	EUR	200 000	204 178,27	0,30
<b>Produits pour l'industrie du bâtiment</b>				<b>206 845,22</b>	<b>0,30</b>
DOMETIC GROUP AB 5.0% 11-09-30	XS3176804576	EUR	200 000	206 845,22	0,30
<b>Services aux collectivités</b>				<b>32 296 760,25</b>	<b>47,18</b>
AUSTRIA GOVERNMENT BOND 2.95% 20-02-35	AT0000A3HU25	EUR	300 000	304 523,70	0,45
BANQUE EUROPEAN D INVESTISSEMENT 0.375% 15-09-27	XS2446841657	EUR	1 000 000	972 077,71	1,42
BANQUE EUROPEAN D INVESTISSEMENT 3.0% 15-11-28	EU000A3K4ED6	EUR	300 000	306 875,96	0,45
BELGIUM GOVERNMENT BOND 2.6% 22-10-30	BE0000365743	EUR	1 200 000	1 200 903,34	1,76
BUNDSOBLIGATION 1.3% 15-10-27	DE0001030740	EUR	3 750 000	3 711 558,33	5,39
CADES 2.75% 25-11-32 EMTN	FR001400CVE3	EUR	300 000	293 059,80	0,43
CADES 3.125% 01-03-30 EMTN	FR001400G6E6	EUR	600 000	625 102,41	0,91
DEXIA MUN 2.875% 08-09-32 EMTN	FR0014012173	EUR	400 000	395 887,97	0,58
EUROPEAN STABILITY MECHANISM 0.0% 15-12-26	EU000A1Z99N4	EUR	200 000	196 288,12	0,29
EUROPEAN STABILITY MECHANISM 1.0% 23-06-27	EU000A1Z99Q7	EUR	700 000	692 925,29	1,01
EUROPEAN UNION 2.0% 04-10-27	EU000A3K4DS6	EUR	800 000	801 752,09	1,17
EUROPEAN UNION 2.5% 14-10-30	EU000A4EG021	EUR	500 000	501 073,53	0,73
EUROPEAN UNION 3.125% 05-12-28	EU000A3K4EN5	EUR	600 000	614 588,57	0,90
FINLAND GOVERNMENT BOND 2.625% 15-04-32	FI40000591862	EUR	600 000	599 380,74	0,88
FINLAND GOVERNMENT BOND 2.875% 15-04-29	FI40000557525	EUR	700 000	725 368,81	1,06
FRANCE GOVERNMENT BOND OAT 2.5% 25-05-30	FR0011883966	EUR	1 400 000	1 409 956,13	2,06
FRANCE GOVERNMENT BOND OAT 2.75% 25-02-29	FR001400HI98	EUR	950 000	979 666,79	1,43
FRANCE GOVERNMENT BOND OAT 5.75% 25-10-32	FR0000187635	EUR	270 000	316 643,58	0,46
HELLENIC REPUBLIC GOVERNMENT BOND 1.5% 18-06-30	GR0124036709	EUR	300 000	288 483,98	0,42
HELLENIC REPUBLIC GOVERNMENT BOND 3.625% 15-06-35	GR0124041758	EUR	300 000	310 435,29	0,45
IBERDROLA FINANZAS SAU 2.625% 30-03-28	XS2909821899	EUR	300 000	306 519,91	0,45
ICELAND GOVERNMENT INTL BOND 2.625% 27-05-30	XS3081371554	EUR	500 000	503 739,00	0,74
ITALY BUONI POLIENNALI DEL TESORO 3.15% 15-11-31	IT0005619546	EUR	700 000	710 541,03	1,04
ITALY BUONI POLIENNALI DEL TESORO 3.25% 15-11-32	IT0005668220	EUR	1 100 000	1 113 466,46	1,63
ITALY BUONI POLIENNALI DEL TESORO 3.65% 01-08-35	IT0005631590	EUR	300 000	309 177,12	0,45
ITALY BUONI POLIENNALI DEL TESORO 3.85% 15-12-29	IT0005519787	EUR	2 410 000	2 525 462,37	3,69
ITALY BUONI POLIENNALI DEL TESORO 4.1% 01-02-29	IT0005566408	EUR	1 750 000	1 863 549,77	2,72
LATVIA GOVERNMENT INTL BOND 2.875% 21-05-30	XS3075496896	EUR	400 000	405 518,76	0,59
LITHUANIA GOVERNMENT INTL BOND 2.875% 28-01-30	XS2979761769	EUR	500 000	515 145,05	0,75
PAYS BAS 5,50%98-28	NL0000102317	EUR	2 700 000	3 022 662,09	4,42
ROMANIAN GOVERNMENT INTL BOND 5.875% 11-07-32	XS3021378032	EUR	200 000	217 686,49	0,32
SPAIN GOVERNMENT BOND 3.1% 30-07-31	ES0000012N43	EUR	3 250 000	3 350 998,36	4,90
SPAIN GOVERNMENT BOND 3.2% 31-10-35	ES0000012P33	EUR	300 000	299 675,21	0,44
SPAIN GOVERNMENT BOND 3.5% 31-05-29	ES0000012M51	EUR	900 000	950 161,17	1,39
SPAIN GOVERNMENT BOND 3.55% 31-10-33	ES0000012L78	EUR	400 000	416 045,09	0,61
SPAIN GOVERNMENT BOND 5.75% 30-07-32	ES0000012411	EUR	200 000	239 386,51	0,35
SUEZ 1.875% 24-05-27 EMTN	FR001400AFL5	EUR	300 000	300 473,72	0,44
<b>Services aux professionnels</b>				<b>99 656,66</b>	<b>0,15</b>
MANPOWER 3.75% 13-12-30	XS3247024824	EUR	100 000	99 656,66	0,15
<b>Services de télécommunication diversifiés</b>				<b>398 386,19</b>	<b>0,58</b>

Désignation des valeurs par secteur d'activité (*)	Code ISIN	Devise	Quantité ou Nominal	Valeur actuelle	% Actif Net
BRITISH TEL 3.375% 17-11-32	XS3227880021	EUR	200 000	198 870,90	0,29
ORANGE 3.125% 13-11-31 EMTN	FR00140144B5	EUR	200 000	199 515,29	0,29
<b>Services financiers diversifiés</b>				<b>5 005 212,38</b>	<b>7,32</b>
ABB FINANCE B V 0.0% 19-01-30	XS2286044370	EUR	300 000	267 764,06	0,39
AXA HOME LOAN SFH 0.05% 05-07-27	FR0013432069	EUR	500 000	483 112,34	0,71
BANQUE FEDERATIVE DU CREDIT MUTUEL BFCM 3.875% 16-06-32	FR001400AY79	EUR	100 000	103 384,64	0,15
BNG BANK NV 3.0% 23-02-28 EMTN	XS2590764713	EUR	200 000	208 089,79	0,30
CASA PUBLIC SECTOR SCF 2.75% 24-07-29	FR001400WS97	EUR	800 000	811 599,22	1,19
DEUTSCHE BOERSE 3.75% 28-09-29	DE000A351ZS6	EUR	200 000	208 700,13	0,31
ENEL FINANCE INTL NV 0.25% 28-05-26	XS2390400633	EUR	400 000	397 395,68	0,58
ENEL FINANCE INTL NV 0.875% 17-01-31	XS2432293756	EUR	350 000	315 862,74	0,46
KOOKMIN BANK 2.75% 21-01-28	XS2901481460	EUR	500 000	515 771,95	0,75
KOREA INTL BD 2.25% 03-07-28	XS3095441021	EUR	300 000	302 517,52	0,44
NASDAQ 0.875% 13-02-30	XS2010032881	EUR	200 000	184 850,18	0,27
NASDAQ 1.75% 28-03-29	XS1843442622	EUR	100 000	97 857,86	0,14
ORGANON CO ORGANON FOREIGN DEBT COI 2.875% 30-04-28	XS2332250708	EUR	197 000	192 881,89	0,28
SCENTRE MANAGEMENT 3.45% 07-10-33	XS3200004672	EUR	300 000	298 359,82	0,44
SOCIETE DE FINANCEMENT LOCAL 2.875% 18-01-28	FR001400F7D7	EUR	500 000	517 309,16	0,76
VOLKSWAGEN BANK 3.125% 10-12-29	XS3249926935	EUR	100 000	99 755,40	0,15
<b>Sociétés d'investissement immobilier cotées (SIIC)</b>				<b>312 392,78</b>	<b>0,46</b>
UNIBAIL RODAMCO SE 4.125% 11-12-30	FR001400MLN4	EUR	300 000	312 392,78	0,46
<b>Total</b>				<b>67 319 767,12</b>	<b>98,39</b>

(\*) Le secteur d'activité représente l'activité principale de l'émetteur de l'instrument financier ; il est issu de sources fiables reconnues au plan international (GICS et NACE principalement).

## E2. Inventaire des opérations à terme de devises

Type d'opération	Valeur actuelle présentée au bilan		Montant de l'exposition (*)			
	Actif	Passif	Devises à recevoir (+)		Devises à livrer (-)	
			Devise	Montant (*)	Devise	Montant (*)
<b>Total</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>		<b>0,00</b>		<b>0,00</b>

(\*) Montant déterminé selon les dispositions du règlement relatif à la présentation des expositions exprimé dans la devise de comptabilisation.

## E3. Inventaire des instruments financiers à terme

## E3a. Inventaire des instruments financiers à terme - actions

Nature d'engagements	Quantité ou Nominal	Valeur actuelle présentée au bilan		Montant de l'exposition (*)
		Actif	Passif	+/-
<b>1. Futures</b>				
<b>Sous-total 1.</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>2. Options</b>				
<b>Sous-total 2.</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>3. Swaps</b>				
<b>Sous-total 3.</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>4. Autres instruments</b>				
<b>Sous-total 4.</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Total</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

(\*) Montant déterminé selon les dispositions du règlement relatif à la présentation des expositions.

## E3b. Inventaire des instruments financiers à terme - taux d'intérêts

Nature d'engagements	Quantité ou Nominal	Valeur actuelle présentée au bilan		Montant de l'exposition (*)
		Actif	Passif	+/-
<b>1. Futures</b>				
EURO BOBL 0326	103	0,00	-44 680,00	11 964 480,00
EURO BUND 0326	-14	12 467,10	0,00	-1 785 980,00
EURO-OAT 0326	-8	4 320,00	0,00	-964 720,00
EURO SCHATZ 0326	15	0,00	-1 920,00	1 601 850,00
SHORT EUR-BTP 0326	68	0,00	-7 480,00	7 298 440,00
XEUR FGBX BUX 0326	-13	21 320,00	0,00	-1 431 560,00
<b>Sous-total 1.</b>		<b>38 107,10</b>	<b>-54 080,00</b>	<b>16 682 510,00</b>
<b>2. Options</b>				
EUREX EURO BUND 01/2026 PUT 127.5	-7	2 450,00	0,00	429 341,50
EUREX EURO BUXL 01/2026 PUT 112	-3	0,00	-1 555,08	225 473,40
<b>Sous-total 2.</b>		<b>2 450,00</b>	<b>-1 555,08</b>	<b>654 814,90</b>
<b>3. Swaps</b>				
<b>Sous-total 3.</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>4. Autres instruments</b>				
<b>Sous-total 4.</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Total</b>		<b>40 557,10</b>	<b>-55 635,08</b>	<b>17 337 324,90</b>

(\*) Montant déterminé selon les dispositions du règlement relatif à la présentation des expositions.

## E3c. Inventaire des instruments financiers à terme - de change

Nature d'engagements	Quantité ou Nominal	Valeur actuelle présentée au bilan		Montant de l'exposition (*)
		Actif	Passif	+/-
<b>1. Futures</b>				
<b>Sous-total 1.</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>2. Options</b>				
<b>Sous-total 2.</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>3. Swaps</b>				
<b>Sous-total 3.</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>4. Autres instruments</b>				
<b>Sous-total 4.</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Total</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

(\*) Montant déterminé selon les dispositions du règlement relatif à la présentation des expositions.

## E3d. Inventaire des instruments financiers à terme - sur risque de crédit

Nature d'engagements	Quantité ou Nominal	Valeur actuelle présentée au bilan		Montant de l'exposition (*)
		Actif	Passif	+/-
<b>1. Futures</b>				
<b>Sous-total 1.</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>2. Options</b>				
<b>Sous-total 2.</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>3. Swaps</b>				
<b>Sous-total 3.</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>4. Autres instruments</b>				
<b>Sous-total 4.</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Total</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

(\*) Montant déterminé selon les dispositions du règlement relatif à la présentation des expositions.

## E3e. Inventaire des instruments financiers à terme - autres expositions

Nature d'engagements	Quantité ou Nominal	Valeur actuelle présentée au bilan		Montant de l'exposition (*)
		Actif	Passif	+/-
<b>1. Futures</b>				
<b>Sous-total 1.</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>2. Options</b>				
<b>Sous-total 2.</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>3. Swaps</b>				
<b>Sous-total 3.</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>4. Autres instruments</b>				
<b>Sous-total 4.</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Total</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

(\*) Montant déterminé selon les dispositions du règlement relatif à la présentation des expositions.

#### E4. Inventaire des instruments financiers à terme ou des opérations à terme de devises utilisés en couverture d'une catégorie de part

L'OPC sous revue n'est pas concerné par cette rubrique.

## E5. Synthèse de l'inventaire

	Valeur actuelle présentée au bilan
Total inventaire des actifs et passifs éligibles (hors IFT)	67 319 767,12
Inventaire des IFT (hors IFT utilisés en couverture de parts émises) :	
Total opérations à terme de devises	0,00
Total instruments financiers à terme - actions	0,00
Total instruments financiers à terme - taux	-15 077,98
Total instruments financiers à terme - change	0,00
Total instruments financiers à terme - crédit	0,00
Total instruments financiers à terme - autres expositions	0,00
Inventaire des instruments financiers à terme utilisés en couverture de parts émises	0,00
Autres actifs (+)	1 233 479,14
Autres passifs (-)	-117 243,80
Passifs de financement (-)	0,00
<b>Total = actif net</b>	<b>68 420 924,48</b>

Libellé de la part	Devise de la part	Nombre de parts	Valeur liquidative
Part LBPAM OBLI REVENUS	EUR	88 757,36072	770,87

## ANNEXE SFDR

**Dénomination du produit** : LBPAM ISR OBLI REVENUS (ci-après, le “Produit Financier”)

**Identifiant d’entité juridique**: 969500IZOFCWIMZU5333

LBP AM (ci-après, la « Société de Gestion »)

## Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu’il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l’UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste **d’activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement n’établit pas de liste d’activités économiques durable sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

### Ce Produit Financier a-t-il un objectif d’investissement durable ?



OUI



NON

Il réalisera un minimum d’investissements durables ayant un objectif environnemental : \_\_\_%

Dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxinomie de l’UE

Dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxinomie de l’UE

Il réalisera un minimum d’investissements durables ayant un objectif social : \_\_\_%

Il promouvait **des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu’il n’ait pas eu d’objectif l’investissement durable, il présentait une proportion minimale de 10% d’investissement durables

Ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxinomie de l’UE

Ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxinomie de l’UE

Ayant un objectif social

Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d’investissements durables



## Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes ?

Le Produit Financier appliquait la (les) démarches ESG suivante(s) :

Promouvoir une conduite des affaires par les entreprises plus responsable en identifiant et sélectionnant les émetteurs qui :

- Proposaient des innovations, des solutions aux principaux enjeux : démographie, urbanisation, environnement, climat, agriculture, alimentation, santé publique...
- Anticipaient l'importance de ces enjeux par une conduite, une responsabilité sur les quatre axes de la philosophie ESG de la Société de Gestion.

Cette analyse a reposé sur la philosophie GREaT, propre à la Société de Gestion, et articulée autour des 4 piliers suivants :

- **G**ouvernance responsable
- Gestion durable des **R**essources
- Transition **É**nergétique
- Développement des **T**erritoires

Pour les émetteurs souverains (investissements en « titres d'Etats »), évaluer leurs pratiques selon des critères environnementaux, sociaux et de bonne gouvernance, sans toutefois que les résultats de cette évaluation ne soient pris en compte de manière mesurable pour la construction du portefeuille. **Ces titres d'États pouvaient représenter 45,75% maximum de l'actif net du Produit Financier.**

Par ailleurs, dans le cadre de la gestion de sa liquidité, le Produit Financier pouvait investir dans des OPC ayant obtenu le label ISR français<sup>1</sup>.

### Pour les investissements en "titres d'États":

La démarche basée sur la méthodologie GREaT mentionnée ci-dessus s'appliquait aux émetteurs privés (i.e. entreprises du secteur privé) et quasi-publics (par exemple agences nationales ou internationales, collectivité locales ou territoriales), mais ne couvrait pas les émetteurs souverains (i.e. les Etats) à l'exception des green bonds.

Pour les investissements en titres d'Etats, la démarche ESG visait à identifier et sélectionner les Etats qui contribuaient à l'amélioration des objectifs de développement durables définis par les Objectifs de développement durable (ODD) des Nations Unies.

Le Délégué de gestion financière évaluait les ambitions de développement durable par pays, en intégrant des critères quantitatifs et qualitatifs. Ce processus de recherche quantitative et qualitative permettait de classer chaque émetteur dans l'une des cinq catégories de durabilité suivantes :

- Leader : Le pays a déjà atteint des ODD clés des Nations Unies et est en voie d'en atteindre d'autres. Les leaders font preuve d'un engagement remarquable pour accroître ou maintenir

<sup>1</sup> Ou un label reconnu équivalent par le comité du label ISR français.

leurs performances en matière de développement durable. Ils ne présentent pas de risque de durabilité ni de politiques controversées selon l'analyse du Délégué de gestion financière.

- Influenceur : Le pays est en voie d'atteindre certains ODD des Nations Unies et affiche un engagement clair en faveur du développement durable. Les influenceurs présentent un risque de durabilité limité et n'ont pas de politiques controversées majeures selon l'analyse du Délégué de gestion financière.

- En progression : Le pays affiche une performance supérieure à la moyenne par rapport à ses pairs en développement, mais reste confronté à des défis importants en termes de réalisation des ODD de l'ONU. Les pays en progression présentent un risque de durabilité, mais continuent de tenir des promesses crédibles, par le biais de politiques ou d'autres moyens, pour répondre à d'éventuelles controverses.

- Neutre : Le pays n'est pas en voie d'atteindre la plupart des ODD de l'ONU, ne montre aucune amélioration significative de sa performance en matière de développement durable et ne semble pas avoir d'ambition claire d'y parvenir à l'avenir. Les pays neutres présentent un risque de durabilité, avec des controverses nécessitant un suivi.

- Négatif : Le pays n'est pas en voie d'atteindre les ODD de l'ONU et n'a aucune intention d'y parvenir. Les pays négatifs présentent le risque de durabilité le plus élevé, avec d'éventuelles controverses majeures. Sur la base de l'évaluation ci-dessus par émetteur, le gestionnaire construit le portefeuille final au sein de l'univers d'investissement prédéterminé des leaders, des influenceurs et des pays améliorant la durabilité. Les pays classés comme neutres ou négatifs ne sont pas autorisés dans le portefeuille final.

● **Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?**

Les indicateurs de durabilité permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Indicateur	Contrainte associée
Méthodologie d'analyse ESG GREaT	<p>Rappel de l'indicateur :</p> <p>La note moyenne obtenue par le portefeuille selon la méthodologie d'analyse ESG GREaT (telle que décrite dans le document précontractuel) devait être meilleure que la « <b>Note Moyenne Améliorée</b> » de son Univers d'Analyse (constitué des valeurs composant le ou les indice(s) ou ensemble(s) suivants : [(Bloomberg Euro-Aggregate (toutes maturités))+ (ICE BofA ML Euro HY Constrained)] et faisant l'objet d'une analyse ESG<sup>2</sup>). La Note Moyenne Améliorée correspond à la note moyenne de l'Univers d'Analyse obtenue après élimination de 30% des valeurs (comprenant les filtres suivants : listes d'exclusion et note ESG GREaT<sup>3</sup>).</p> <p>Cette contrainte a fait l'objet d'un suivi continu. Des informations complémentaires sur le suivi mis en place par la Société de Gestion sont disponibles à la section "Quelles mesures ont été prises pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?" ci-dessous.</p> <p>A titre d'exemple, le score obtenu au 31/12/2025 était le suivant :</p>

<sup>2</sup> Correspond aux émetteurs faisant l'objet d'une notation GREaT ou identifiés sur une liste d'exclusion.

<sup>3</sup> Le filtre de la note ESG consiste à exclure les émetteurs les plus mal notés.

	<table border="1" data-bbox="611 293 1337 488"> <tr> <th>Indicateur</th> <th>Score du portefeuille*</th> <th>Score cible*</th> </tr> <tr> <td>Score Great Moyen</td> <td>7.39</td> <td>7.26</td> </tr> </table> <p data-bbox="611 495 1347 517">Dans le référentiel de notation GREaT, 10 est la meilleure note et 1 la plus mauvaise</p>	Indicateur	Score du portefeuille*	Score cible*	Score Great Moyen	7.39	7.26			
Indicateur	Score du portefeuille*	Score cible*								
Score Great Moyen	7.39	7.26								
<p>Indicateurs Clés de Performance</p>	<p>Le Produit Financier visait à obtenir une note meilleure que celle de son Indice de référence 100% Barclays Euro-Aggregate 3-5 ans sur les indicateurs spécifiques suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Intensité carbone (Scope 1 + 2 + 3) : Mesurait l'intensité de GES moyenne des sociétés investies par le portefeuille sur les 3 scopes démission carbone. L'intensité de GES correspondait aux émissions nécessaires pour réaliser un million d'euros de chiffre d'affaires.</li> <li>- Absence de politique de lutte contre la corruption et les actes de corruption : Part d'investissement dans des entités ne disposant pas d'une politique de lutte contre la corruption et les actes de corruption conforme à la convention des Nations unies contre la corruption</li> </ul> <p>Ces contraintes font l'objet d'un suivi continu. Des informations complémentaires sur le suivi sont disponibles à la section "Quelles mesures ont été prises pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?" ci-dessous.</p> <p>A titre d'exemple, le score obtenu au 31/12/2025 est le suivant :</p> <table border="1" data-bbox="611 1263 1481 1509"> <thead> <tr> <th>Indicateur</th> <th>Score du portefeuille</th> <th>Score cible</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Intensité Carbone</td> <td>1080,91 tCO2/M€ CA</td> <td>539,47 tCO2/M€ CA</td> </tr> <tr> <td>Politique anti-corruption</td> <td>12.94%</td> <td>23.14%</td> </tr> </tbody> </table>	Indicateur	Score du portefeuille	Score cible	Intensité Carbone	1080,91 tCO2/M€ CA	539,47 tCO2/M€ CA	Politique anti-corruption	12.94%	23.14%
Indicateur	Score du portefeuille	Score cible								
Intensité Carbone	1080,91 tCO2/M€ CA	539,47 tCO2/M€ CA								
Politique anti-corruption	12.94%	23.14%								

<p>Transition bas-carbone des émetteurs à fort impact climatique</p>	<p>Le Produit Financier assurait qu'au moins 15% des émetteurs des « secteurs à fort impact climatiques » tels que décrits par le Règlement Délégué (UE) 2022/1288 (« Règlement Délégué SFDR ») étaient dotés d'un plan de transition crédible vis-à-vis des objectifs climatiques fixés par l'accord de Paris, selon l'analyse de la Société de Gestion.</p> <p>Cette contrainte a fait l'objet d'un suivi continu. Des informations complémentaires sur le suivi mis en place par la Société de Gestion sont disponibles à la section "Quelles mesures ont été prises pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?" ci-dessous.</p> <p>A titre d'exemple, le score obtenu au 12/31/2025 était le suivant :</p> <table border="1" data-bbox="609 730 1334 996"> <thead> <tr> <th>Indicateur</th> <th>Score du portefeuille*</th> <th>Score cible *</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>KPI transition des émetteurs à fort impact climatique</td> <td>65,34%</td> <td>15%</td> </tr> </tbody> </table>	Indicateur	Score du portefeuille*	Score cible *	KPI transition des émetteurs à fort impact climatique	65,34%	15%
Indicateur	Score du portefeuille*	Score cible *					
KPI transition des émetteurs à fort impact climatique	65,34%	15%					
<p>Investissements durables sur le plan environnemental ou social</p>	<p>L'actif net du Produit Financier visait un investissement à hauteur de 10% minimum dans des Investissements Durables sur le plan environnemental ou social, tels que définis dans l'annexe SFDR au prospectus.</p> <p>Cette contrainte a fait l'objet d'un suivi continu. Des informations complémentaires sur le suivi mis en place par la Société de Gestion sont disponibles à la section "Quelles mesures ont été prises pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?" ci-dessous.</p> <p>A titre d'exemple, au 31/12/2025, le produit financier était investi à hauteur de 31,34% de son actif net dans des titres durables selon la méthodologie définie par la Société de Gestion.</p>						

● **...et par rapport aux périodes précédentes ?**

Méthodologie d'analyse ESG GREaT

La méthodologie d'analyse propriétaire GREaT, permettant de noter les émetteurs des titres investis par le Produit Financier, peut être utilisée pour appliquer deux stratégies de sélection ESG distinctes :

- Approche en exclusion : Au moins 20%<sup>4</sup> des titres de l'Univers d'Analyse sont exclus du portefeuille sur la base de l'analyse ESG (exclusions et note ESG GREaT). Pour

<sup>4</sup> Pour les fonds disposant du label ISR français, le taux de retraitement appliqué était de 20% jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2025, de 25% entre le 1<sup>er</sup> janvier 2025 et le 31 décembre 2025 et 30% à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

cette approche, le score limite correspond à la note limite des titres pouvant être investis par le Produit Financier<sup>5</sup> et le taux d'exclusion précise le taux d'exclusion effectif constaté à la date de clôture de la période considérée.

- Approche en amélioration de note : la note obtenue par le portefeuille selon la méthodologie d'analyse ESG GREaT doit être supérieure à celle calculée pour son Univers d'Analyse après exclusion des 20%<sup>6</sup> des émetteurs les plus mal notés (en ce compris les émetteurs exclus au titre de la politique d'exclusion). Pour cette approche, la note portefeuille correspond à la note ESG moyenne du portefeuille et le score cible correspond à la note de l'univers retraité des 20% des émetteurs les plus mal notés<sup>7</sup>.

Le Produit Financier peut changer de stratégie de sélection lorsque cela est jugé pertinent au regard des spécificités, pouvant varier dans le temps, de son univers d'analyse ainsi que de sa stratégie de gestion. La méthodologie appliquée à date de clôture des périodes précédentes est indiquée à la première ligne du tableau.

	2023	2023	2022
Méthodologie	<i>Note Moyenne</i>	<i>Note Moyenne</i>	<i>Note Moyenne</i>
Score limite/ Score cible	7.10	7.1	7.14
Taux d'exclusion/ Note portefeuille	7.81	7.45	7.18

#### Investissements dans des activités durables sur le plan environnemental ou social

	2024	2023	2022
Poids des investissements durables	28,95%	33,21%	26,05%

<sup>5</sup> 10 correspond à la meilleure note et 1 à la plus mauvaise. Ainsi, si la note limite indiquée est 7, aucun titre avec une note inférieure ou égale à 7 ne peut être investie par le portefeuille.

<sup>6</sup> Pour les fonds disposant du label ISR français, le taux de retraitement appliqué était de 20% jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2025, de 25% entre le 1<sup>er</sup> janvier 2025 et le 31 décembre 2025 et 30% à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

<sup>7</sup> 1 correspond à la meilleure note et 10 à la plus mauvaise.

● **Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait notamment réaliser et comment les investissements durables effectués y ont-ils contribué ?**

Le Produit Financier visait la réalisation d'Investissements Durables environnementaux et sociaux au sens du Règlement SFDR. Le seuil minimal d'Investissements Durables visé par le Produit Financier était précisé en tête de la présente annexe dans l'encadré « Ce produit financier a-t-il un objectif d'Investissement Durable ? ».

Sur la **thématique environnementale**, les 6 objectifs de la Taxonomie européenne étaient considérés, à savoir :

- L'atténuation du changement climatique ;
- L'adaptation au changement climatique ;
- L'utilisation durable et la protection des ressources marines ;
- La transition vers une économie circulaire ;
- La prévention et la réduction de la pollution ;
- La protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes.

A noter que la méthodologie appliquée par la Société de Gestion ne permettait pas de mesurer la contribution des investissements selon la définition de la Taxonomie européenne (i.e. l'alignement taxonomique des investissements). La contribution des investissements aux objectifs environnementaux au sens de l'article 2(17) du Règlement (EU) 2019/2088 (« Règlement SFDR ») était mesurée au moyen d'indicateurs propres au Groupe LBP AM et précisés ci-après.

Sur la **thématique sociale**, les objectifs considérés étaient :

- Le respect et la promotion des Droits humains<sup>8</sup>, notamment la promotion de conditions de travail justes et favorables et l'intégration sociale par le travail, la protection et la promotion des droits des communautés locales ;
- Le développement des territoires et des communautés, à travers les relations avec les parties prenantes extérieures à l'entreprise et la gestion responsable des chaînes de valeur, et afin d'adresser les enjeux de développement socio-économique, de lutte contre les fractures sociales et territoriales, de soutien aux acteurs locaux et d'accès à l'éducation ;
- Améliorer l'accès à la santé et aux soins essentiels dans le monde en adressant les enjeux de la disponibilité, l'accessibilité géographique, l'accessibilité financière et l'acceptabilité des traitements,

Cette stratégie généraliste n'impliquait pas que tout investissement durable réponde à l'ensemble des objectifs environnementaux et sociaux précités, mais que les investissements durables devaient répondre à au moins un de ces enjeux, tout en ne nuisant pas de manière significative aux autres.

<sup>8</sup> Les Droits humains sont définis comme les normes inaliénables de traitement auxquelles toute personne a droit, indépendamment de son sexe, de son origine nationale ou ethnique, de sa couleur, de sa religion, de sa langue, de son handicap, de son orientation ou genre sexuel ou de tout autre état.

La contribution à un des objectifs environnementaux et sociaux précités était évaluée à partir de différentes sources, dont notamment :

Pour l'ensemble des objectifs **environnementaux** et **sociaux** :

- Le score « GREaT », méthodologie d'analyse quantitative propriétaire, qui permet de couvrir l'ensemble des objectifs environnementaux et sociaux<sup>9</sup> ;
- Le score « ODD », analyse qualitative propriétaire qui évalue les produits, services et pratiques des entreprises en vue de mesurer leur contribution à l'atteinte des Objectifs de Développement Durable des Nations Unies (ODD) ;

Sur les objectifs spécifiques du **climat** et de la **biodiversité** :

- L'engagement de l'émetteur sur une trajectoire de décarbonation de ses activités compatible avec les objectifs des accords de Paris, selon des critères définis par la Société de Gestion ;
- Le score « Greenfin », indicateur quantitatif mesurant l'exposition du modèle d'affaire de l'émetteur à des éco-activités telles que définies par le label d'Etat français Greenfin, dédié au financement de la transition énergétique et écologique<sup>10</sup> ;
- Le score « Bird », indicateur quantitatif développé par la Société de Gestion visant à évaluer les entreprises principalement sur leurs politiques ainsi que sur leurs pratiques et impacts en lien avec la biodiversité ;
- Le score « Maturité Climat & Biodiversité », analyse qualitative propriétaire visant à évaluer la maturité des entreprises dans la prise en compte des enjeux climatiques et de biodiversité auxquels elles sont et seront confrontées ;

Sur la thématique spécifique de l'**accès à la santé** :

- Le score « AAAA » (Acceptability Accessibility Affordability, Availability), analyse qualitative visant à évaluer la contribution des entreprises au travers de leurs produits et services aux 4 dimensions de l'accès à la santé (Disponibilité, Accessibilité Géographique, Accessibilité Financière, Acceptabilité) inspirées des travaux de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) sur le sujet.

Une description détaillée des seuils appliqués pour chaque critère est disponible sur le site internet de la Société de Gestion : <https://www.lbpam.com/fr/publications/methodologie-investissements-durables><sup>11</sup>

***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a notamment réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?***

Afin de s'assurer que les investissements qui contribuaient à un objectif de durabilité, selon la méthode d'analyse présentée ci-dessus, ne causaient pas de préjudice important à tout objectif de durabilité sur le plan environnemental ou social et

<sup>9</sup> Une description plus complète de la méthodologie d'analyse « GREaT » est disponible dans le rapport Investissement Responsable de LBP AM : <https://www.lbpam.com/fr/publications/rapports-investissement-responsable>

<sup>10</sup> La liste des éco-activités est disponible sur le site internet du label : [Le label Greenfin | Ministères Écologie Énergie Territoires \(ecologie.gouv.fr\)](https://www.ecologie.gouv.fr/le-label-greenfin)

<sup>11</sup> A noter que la méthodologie a pu faire l'objet de révisions. Les critères appliqués pour le calcul des scores de durabilité dans le présent documents sont ceux de la méthodologie applicable à la date de clôture de l'exercice comptable du fonds.

respectaient les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'Homme, la méthodologie appliquée par la Société de Gestion a considéré systématiquement et de manière cumulative :

- Les pratiques de l'émetteur relatives à sa gestion des ressources environnementales et de respect des Droits humains. Ce point a été contrôlé grâce à la méthodologie d'analyse extra-financière propriétaire « GREaT » ;
- L'exposition de l'émetteur à des secteurs sensibles sur les aspects environnementaux et sociaux en lien avec les politiques d'exclusions applicables dans les sociétés de gestion du Groupe LBP AM ;
- L'exposition de l'émetteur à une controverse sévère sur les enjeux environnementaux, sociaux et de bonne gouvernance, ou bien à un risque critique de violation grave des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et des Principes directeurs des Nations Unies sur les entreprises et les droits de l'Homme.

Une description détaillée des seuils associés à chaque critère ainsi que les politiques d'exclusion appliquée est disponible sur le site internet de la Société de Gestion : <https://www.lbpam.com/fr/publications/methodologie-investissements-durables><sup>12</sup>

— — *Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?*

*Le règlement délégué (UE) 2022/1288<sup>13</sup> définit une liste d'indicateurs permettant de mesurer les incidences négatives d'un émetteur sur les facteurs de durabilité environnementaux et sociaux (ci-après, les « **Indicateurs Concernant les Incidences Négatives** »).*

Les indicateurs concernant les incidences négatives ont été calculés pour chaque émetteur, lorsque la donnée était disponible, et intégrés dans l'outil d'analyse extra-financière.

Certains indicateurs ont par ailleurs été directement intégrés, soit à la méthodologie de notation propriétaire GREaT utilisée à la fois pour identifier une contribution positive ou un impact négatif significatif, soit à l'indicateur de controverse mentionné ci-dessus, soit dans l'analyse pour l'application des politiques d'exclusions.

La liste des indicateurs et une description plus complète de la manière dont ils ont été intégrés à l'analyse est disponible sur le site internet de la Société de Gestion :

<sup>12</sup> A noter que la méthodologie a pu faire l'objet de révisions. Les critères appliqués pour le calcul des scores de durabilité dans le présent documents sont ceux de la méthodologie applicable à la date de clôture de l'exercice comptable du fonds.

<sup>13</sup> Règlement délégué (UE) 2022/1288 de la Commission du 6 avril 2022 complétant le règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil par des normes techniques de réglementation détaillant le contenu et la présentation des informations relatives au principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » et précisant le contenu, les méthodes et la présentation pour les informations relatives aux indicateurs de durabilité et aux incidences négatives en matière de durabilité ainsi que le contenu et la présentation des informations relatives à la promotion de caractéristiques environnementales ou sociales et d'objectifs d'investissement durable dans les documents précontractuels, sur les sites internet et dans les rapports périodiques.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

<https://www.lbpam.com/fr/publications/methodologie-investissements-durables><sup>14</sup>

- — *Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :*

Le respect par les Investissements Durables des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales ainsi que des principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'Homme a été assuré par les éléments suivants :

- L'application de la politique d'exclusion de la société de gestion relative à ces traités internationaux, doublée d'un contrôle de controverse ad hoc ;
- La disqualification des émetteurs identifiés comme ayant des mauvaises pratiques sur le pilier "Gestion durable des ressources" de la méthodologie d'analyse GREaT, qui intégrait des critères relatifs au respect des droits humains et du droit du travail.

Une description détaillée des seuils appliqués pour chaque critère est disponible sur le site internet de la Société de Gestion:

<https://www.lbpam.com/fr/publications/methodologie-investissements-durables><sup>15</sup>

*La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à "ne pas causer de préjudice important" en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie de l'UE et s'accompagne de critères spécifiques de l'Union.*

*Le principe consistant à "ne pas causer de préjudice important" s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'union de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.*

*Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.*

<sup>14</sup> A noter que la méthodologie a pu faire l'objet de révisions. Les critères appliqués pour le calcul des scores de durabilité dans le présent documents sont ceux de la méthodologie applicable à la date de clôture de l'exercice comptable du fonds.

<sup>15</sup> A noter que la méthodologie a pu faire l'objet de révisions. Les critères appliqués pour le calcul des scores de durabilité dans le présent documents sont ceux de la méthodologie applicable à la date de clôture de l'exercice comptable du fonds.



## Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Oui

Le Produit Financier a pris en compte les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité au travers des différents éléments de sa stratégie d'investissement, à savoir :

- La politique d'exclusion<sup>16</sup> ;
- L'analyse et la sélection des titres en portefeuille, selon la méthode détaillée dans le corps du document précontractuel ;
- La politique d'engagement actionnarial et de vote<sup>17</sup>;
- L'attention particulière portée à l'identification, au suivi et au traitement des controverses, selon l'approche précisée dans la politique d'exclusion.

Des informations plus détaillées sur la prise en compte des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité sont disponibles dans la déclaration relative aux principales incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité publié sur le site internet de la Société de Gestion :

<https://www.lbpam.com/fr/publications/declaration-relative-incidences-negatives-investissement-durabilite> .

Non



## Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier ?

Au 31/12/2025, les principaux investissements du Produit Financier étaient les suivants :

La liste comprend les investissements constituant **la plus grande proportion d'investissement** du produit financier au cours de la période de référence, à savoir : 31/12/2025

Investissement les plus importants	Type d'asset	Secteur	% d'actifs	Pays
BUNDESUBL-G 1.300% 15-10-27	Obligations	Gouvernement	5,43%	Allemagne
SPANISH GOV'T 3.100% 30-07-31	Obligations	Gouvernement	4,9%	Espagne
NETHERLANDS GOVT 5.500% 15-01-28	Obligations	Gouvernement	4,42%	Pays-Bas
BTPS 3.850% 15-12-29	Obligations	Gouvernement	3,69%	Italie

<sup>16</sup> Disponible sur le site internet de la Société de Gestion <https://www.lbpam.com/fr/publications/politique-exclusion>

<sup>17</sup> Les politiques et rapports sur les pratiques d'engagement et de vote sont disponibles sur le site internet de la Société de gestion <https://www.lbpam.com/fr/publications/publications-rapports>

BTPS 4.100% 01-02-29	Obligations	Gouvernement	2,72%	Italie
FRANCE O.A.T. 2.500% 25-05-30	Obligations	Gouvernement	2,06%	France
BELGIAN GOVT 2.600% 22-10-30	Obligations	Gouvernement	1,75%	Belgique
AGENCE FRANCAISE 2.750% 30-09-30	Obligations	Finance	1,75%	France
BTPS 3.250% 15-11-32	Obligations	Gouvernement	1,63%	Italie
EURO	Autres et Liquidités		1,47%	
FRANCE O.A.T. 2.750% 25-02-29	Obligations	Gouvernement	1,43%	France
EUROPEAN INVT BK 0.375% 15-09-27	Obligations	Gouvernement	1,42%	Supranational
SPANISH GOV'T 3.500% 31-05-29	Obligations	Gouvernement	1,39%	Espagne
CAIXABANK TR 19-07-29	Obligations	Finance	1,26%	Espagne
CREDIT AGRICOLE 2.750% 24-07-29	Obligations	Finance	1,19%	France



L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

## Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

### ● Quelle était l'allocation des actifs ?

Le Produit Financier s'est engagé sur une proportion minimale de 80% d'investissement alignés avec les caractéristiques promues par le Produit Financier, conformément aux éléments contraignants de la stratégie d'investissement.

Au 31/12/2025, la proportion d'investissements alignés avec les caractéristiques promues était de 97,93%.

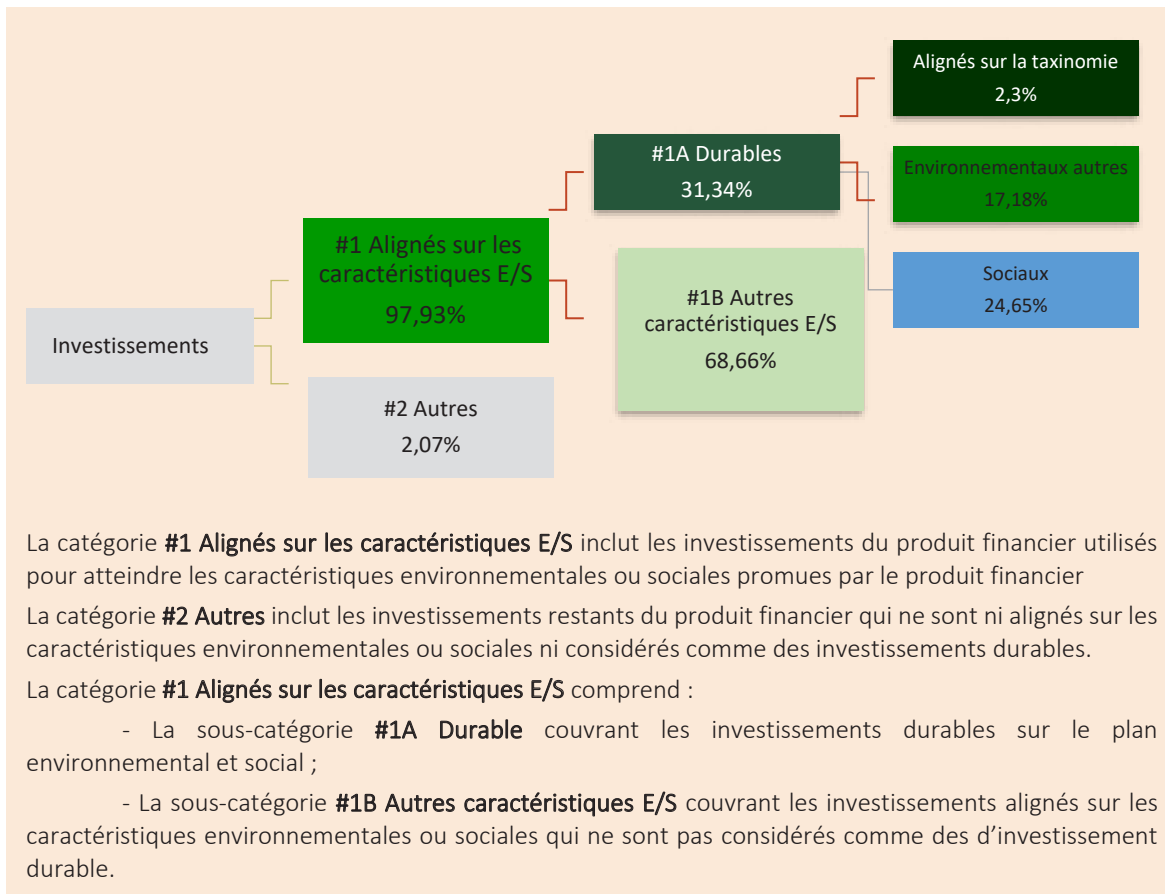
La partie restante de l'investissement du produit financier pouvait être utilisée à des fins de couverture, de gestion de la liquidité, ou de diversification, ainsi que pour générer un rendement financier.

Le produit financier s'était également engagé à investir une proportion minimale de 10% dans des investissements durables, cet objectif a été atteint avec une proportion réelle de 31,34% de son actif net au 31/12/2025.

Par ailleurs, le Produit Financier était investi à hauteur de 17,18% de son actif net dans des "Investissements durables environnementaux autres" et 24,65% de son actif net dans des "Investissements durables Sociaux"<sup>18</sup>.

<sup>18</sup> Un investissement peut à la fois être considéré comme durable d'un point de vue environnemental et social s'il répond aux critères de contribution sociale et environnementale décrits à la section "Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait notamment réaliser et comment les

Enfin, le Produit Financier était investi à hauteur de 2,3% de son actif net dans des activités alignées avec la Taxinomie Européenne. L’alignement des activités des entreprises sous-jacentes avec la Taxinomie de l’UE n’a pas fait l’objet d’une garantie fournie par un ou plusieurs auditeurs.



● **Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?**

Au 31/12/2025, la répartition sectorielle des investissements était la suivante :

Investissement en obligations, qui représentait 98,37% de l’AuM :

Bics1	Poids
Matériaux de base	1,03%
Communications	1,61%
Biens de consommation cycliques	2,38%
Bien de consommation non cycliques	3,6%
Finance	33,95%
Gouvernement	47,79%

investissements durables effectués y ont-ils contribué ?”. Cependant, et afin d’éviter tout double-comptage, l’investissement sera compté une seule fois dans le score de durabilité global du portefeuille.

Industrie	4,16%
Technologie	0,59%
Services aux collectivités	3,24%

Investissement en Autres et Liquidité, OPC et dérivés, qui représentait 1,63% de l’AuM :

Autres	Poids
Autres et liquidités	1,63%

Au 31/12/2025, la part d’investissement dans des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles, telle que définie dans l’annexe I. au règlement délégué SFDR 2022/1288, était de 2,66% de l’actif net du fonds.



**Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxinomie de l’UE<sup>19</sup> ?**

- **Le Produit Financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l’énergie nucléaire conformes à la Taxinomie de l’UE?**

Oui

Dans le gaz fossile

Dans l’énergie nucléaire

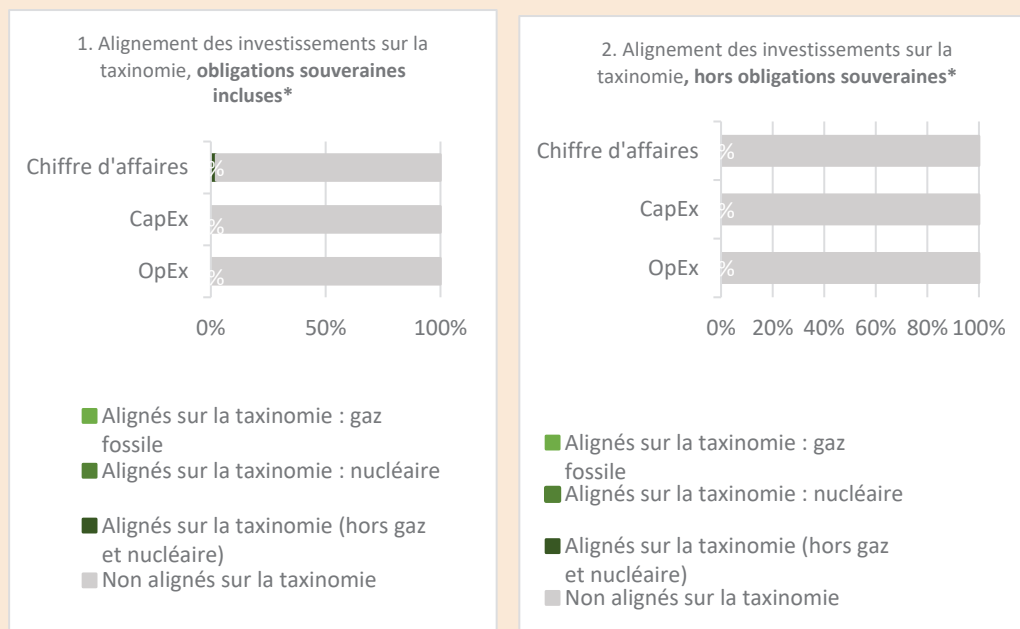
Non

<sup>19</sup> Les activités liées au gaz fossiles et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l’UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l’UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L’ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l’énergie nucléaire qui sont conforme à la taxinomie de l’UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1212 de la Commission.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage:

- **Du chiffre d'affaires** pour refléter le caractère écologique actuel des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi ;
- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi , ce qui est pertinent pour une transition vers une économie verte;
- **Des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi.

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Etant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines\* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



\*Aux fins de ces graphiques, les "obligations souveraines" comprennent toutes les expositions souveraines.

A ce jour, la société de gestion n'a pas été en mesure de calculer l'alignement taxinomique hors obligations souveraines. **Les données ci-dessus ont été calculées** au 31/12/2025. A cette date, la proportion d'investissement dans des obligations souveraines était de 46,45%.

La Société de Gestion travaille actuellement à l'acquisition et à l'intégration de données extra-financière qui lui permettront de produire ce reporting.

Ces indicateurs sont calculés à partir des données taxinomiques publiées par les entreprises ou, lorsque les entreprises ne publient pas l'information ou qu'elles ne sont pas tenues de publier cette information en application de la réglementation européenne, à partir de données estimées par des fournisseurs tiers sur la base des publications de ces entreprises, en ligne avec les exigences fixées par les co-législateurs et superviseurs européens sur le recours aux données estimées.

La Société de Gestion n'a pas été en mesure de calculer ou d'estimer l'alignement avec la Taxinomie des dépenses de CapEx et d'OpEx des entreprises investies par le Produit Financier. La Société s'engage à fournir ses meilleurs efforts pour produire ses indicateurs pour le prochain exercice.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités économiques pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances

● **Quelle était la proportion d'investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes ?**

La proportion d'investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes était de 0,05% % et 0,47% % respectivement au 31/12/2025.

● **Comment le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE a-t-il évolué par rapport aux périodes de référence précédentes ?**

*Non applicable*




**Quelle était la proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?**

Ce produit avait pour objectif d'investir au moins 10% de son actif net dans des investissements durables.

Cependant, le produit n'avait pris aucun engagement sur le poids des investissements durables ayant un objectif environnemental non alignés sur la taxinomie de l'UE.

Le pourcentage d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'était pas alignés sur la taxinomie de l'UE était de 17,18% au 31/12/2025

Le produit financier a pu investir dans des activités économiques autres que des activités économiques durables sur le plan environnemental car ils contribuaient aux objectifs environnementaux et/ou sociaux promus par ce produit financier.

Le symbole  représente des investissements durables ayant un objectif environnemental **qui ne tiennent pas compte des critères** en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental au titre du règlement (UE) 2020/852.



**Quelle était la proportion d'investissements durables sur le plan social ?**

Ce produit avait pour objectif d'investir au moins 10% de son actif net dans des investissements durables.

Cependant, le produit n'avait pris aucun engagement sur le poids des investissements durables sur le plan social.

Le pourcentage d'investissements durables ayant un objectif social était de 24,65% au 31/12/2025



### Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie « autres », quelle était leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquaient-elles à eux ?

La catégorie "Autres", qui a représenté 2,07% de l'actif net de l'OPC au 31/12/2025, contenait tout type d'actifs. Ces actifs pouvaient être utilisés à des fins de couverture, de gestion de la liquidité, ou de diversification, ainsi que pour générer un rendement financier. Ils sont couverts par les garanties environnementales et sociales minimales suivantes (mises en œuvre sur l'intégralité du portefeuille) :

- les exclusions appliquées par la Société de Gestion, précisées dans la politique d'exclusion : <https://www.lbpam.com/fr/publications/politique-exclusion> ;



### Quelles mesures ont été prises pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?

Afin de veiller au respect, par le Produit Financier, des contraintes extra-financières fixées par le prospectus, et donc de confirmer l'atteinte des caractéristiques environnementales et sociales, la Société de Gestion a mis en place un outil de suivi dédié aux caractéristiques environnementales et sociales promues par le Produit Financier. Cet outil vise à assister les gérants dans la modélisation et le suivi des contraintes associées aux caractéristiques du Produit Financier, et notamment les indicateurs définis à la section « **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Produit Financier** » de l'annexe SFDR au prospectus. Lorsque des nouveaux indicateurs n'ont pas encore été développés dans l'outil de suivi, les gérants assurent un suivi ad hoc.

La Direction des risques assure également un suivi du respect des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Produit.

Enfin, le respect du process de gestion sur les caractéristiques extra-financières est intégré au plan de contrôle biennuel réalisé par la fonction de Conformité et du Contrôle Interne.



**Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence durable ?**

- ***En quoi l'indice de référence différait-il d'un indice de marché large ?***

*Non applicable*

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues ?***

*Non applicable*

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?***

*Non applicable*

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large ?***

*Non applicable*

# **LBPAM ISR OBLI REVENUS**

Fonds Commun de Placement

Société de Gestion :

LBP AM

36, quai Henri IV

75004 Paris

---

## **Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels**

Exercice clos le 31 décembre 2025

## LBPAM ISR OBLI REVENUS

Fonds Commun de Placement

Société de Gestion :  
LBP AM

36, quai Henri IV  
75004 Paris

### Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2025

---

Aux porteurs de parts du FCP LBPAM ISR OBLI REVENUS,

#### Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par la société de gestion, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'organisme de placement collectif LBPAM ISR OBLI REVENUS constitué sous forme de fonds commun de placement (FCP) relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine du FCP, à la fin de cet exercice.

#### Fondement de l'opinion sur les comptes annuels

##### Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

## **Indépendance**

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1 janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport.

## **Justification des appréciations**

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués, sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

## **Vérifications spécifiques**

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion établi par la société de gestion.

## **Responsabilités de la société de gestion relatives aux comptes annuels**

Il appartient à la société de gestion d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la société de gestion d'évaluer la capacité du FCP à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider le FCP ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été établis par la société de gestion.

## **Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels**

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes

d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre FCP.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la société de gestion, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la société de gestion de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité du FCP à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Paris La Défense, le 30 avril 2026

Le Commissaire aux Comptes

Deloitte & Associés

*Virginie Gaitte*

Virginie GAITTE